



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2016

MARS 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 20 février 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	p 5
2016.02.01	Installation d'un conseiller municipal – M LEFEBVRE James.....	P 5
2016.02.02	Installation d'un conseiller municipal – M BOUDON Alain.....	P 5
2016.02.03	Débat d'orientation budgétaire	P 5/6
2016.02.04	Autorisation complémentaire à M le maire Engage, liquider, mandater sur 2016.....	P 6/7
2016.02.05	Demande de remise gracieuse du comptable public assignataire de la commune.....	P 7/8
2016.02.06	Mise en œuvre d'un agenda programmé accessibilité établissements recevant du public E.R.P... .	P 8
2016.02.07	Demande de subvention auprès de la CAF - Extension micro-crèche.....	P 9
2016.02.08	Demande de subvention – Travaux mise accessibilité ligne HONFLEUR/EVREUX.....	P 9/10
2016.02.09	Modification du tableau des effectifs.....	P 10/11

Du 30 mars 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	p 11
2016.03.01	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2015 – Ville.....	P 11/12
2016.03.02	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2015 – Atelier relais.....	p 12/13
2016.03.03	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2015 – Lot « Les Hauts de Callouet ».....	P 13/14
2016.03.04	vote des taux – Année 2016.....	p 14/15
2016.03.05	Vote du budget primitif 2016 – Ville.....	p ~
2016.03.06	Vote du budget primitif 2016 – Atelier relais.....	P ~
2016.03.07	Vote du budget primitif 2016 – Lotissement « Les Hauts de Callouet ».....	P ~
2016.03.08	Subvention d'équilibre au budget lotissement «Les Hauts de Callouet » - Année 2016.....	p 15
2016.03.09	Répartition des dépenses du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Année 2016.....	p 15/16
2016.03.10	Convention avec Le Préfet de l'Eure pour le refinancement contrat prêt renégocié avec la SFIL.....	p 16/17
2016.03.11	Demande subvention auprès du conseil départemental pour représentation de l'Opéra de Rouen.....	P 17
2016.03.12	Vente de lots – Lotissement communal « les Hauts de Callouet ».....	p 17/18
2016.03.13	Attribution des subventions aux associations non sportives – Année 2016.....	p 19/20
2016.03.14	Acompte de subvention aux associations sportives – Année 2016.....	P 20/21
2016.03.15	Modification du tableau des effectifs.....	p 21
2016.03.16	Contrat de spectacle pour le bal du 13 juillet – Orchestre « Marcel Roulleaux ».....	P 22
2016.03.17	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	P 22/23
2016.03.18	Autorisation à M le Maire de participer à la vente par adjudication parcelle AE 78.....	P 23
2016.03.19	Autorisation à M le Maire de participer à la vente par adjudication parcelle AE 425.....	P 23/24

DECISIONS DU MAIRE

01 – 2016	11 janvier 2016	
	Contrat triennal pour la vérification des équipements, jeux et aires de jeux.....	P 24/25
02 – 2016	09 février 2016	
	Remboursement de sinistre sur des panneaux directionnels	p 25
03 – 2016	23 février 2016	
	Contrat de maintenance année 2016 PV électronique.....	p 25/26
04 – 2016	24 mars 2016	
	Mission de contrôle technique extension de la micro crèche	P 26
05 – 2016	24 mars 2016	
	Mission de coordination extension de la micro crèche.....	..P 26
06 – 2016	25 mars 2016	
	Acquisition de matériel informatique à la médiathèque.....	.. P 27
07 – 2016	INEXSISTANT	
08 – 2016	29 mars 2016	
	Attribution du lot n°02 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	.. P 27/28
09 – 2016	29 mars 2016	
	Attribution du lot n°03 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	.. P 28
10 – 2016	29 mars 2016	
	Attribution du lot n°04 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	.. P 28/29

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

01 – 2016	06 janvier 2016	
	Arrêté de délégation de signature BENALI Annie – Pays Risle Charentonne.....	P 29
02 – 2016	06 janvier 2016	
	Arrêté de délégation de signature FRANGNE Hélène – Pays Risle Charentonne.....	p 29/30
03 – 2016	06 janvier 2016	
	Arrêté de délégation de signature DORAY-DAVID Sylvie – Pays Risle Charentonne.....	p 30
04 – 2016	06 janvier 2016	
	Arrêté de délégation de signature VISAGE Jérôme – Pays Risle Charentonne.....	p 30
05 – 2016	13 janvier 2016	
	Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 30/31/32
06 – 2016	10 janvier 2016	
	Création d'un budget annexe - Atelier relais	p 32
07 – 2016	14 janvier 2016	
	Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 32/33
08 – 2016	29 janvier 2016	
	Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 33/34
09 – 2016	16 février 2016	
	Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 34/35
10 – 2016	12 février 2016	
	Foire à tout le 20/03/2016 – La Colombe Brionnaise.....	p 36
11 – 2016	08 mars 2016	
	Installation de terrasse du 01/04 au 30/09/2016 – Rue Saint Denis.....	P 36

**DEMANDE D'AUTORISATION
OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE**

01 - 2016	15 janvier 2016	
	Galette des Rois le 16/01/2016 – F C BRIONNE	P 37
02 - 2016	15 janvier 2016	
	Salon du mariage le 16/01/2016 – L'Eure des mariés.....	p 38
03 - 2016	18 janvier 2016	
	Salon de la colombophilie le 31/01/2016 – Colombophilie.....	P 39
04 - 2016	27 janvier 2016	
	Repas d'hiver le 26/01/2016 – Comité des Fêtes des Fontaines.....	P 40
05 – 2016	12 février 2016	
	Passage de Grade le 20/02/2016 – Starter Club	P 41
06 – 2016	11 mars 2016	
	Repas dansant & loto les 12 et 13/03/2016 – Comité des fêtes.....	P 42
07 – 2016	16 mars 2016	
	Repas dansant du 19/03/2016 – Comité des Œuvres Sociales.....	p 43
08 – 2016	22 mars 2016	
	Lotos de Pâques le 26/03/2016 – FC Football.....	P 44

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

01/16	07 janvier 2016	
	Numérotation - Rue de la Soie.....	P 45
02/16	13 janvier 2016	
	Réservation 2 places de stationnement le 17/01/2016 – Parking salle des fêtes	P 45
03/16	20 janvier 2016	
	Installation d'un échafaudage du 22/01 au 12/02/2016 – Rue Maréchal Foch.....	P 46
04/16	20 janvier 2016	
	Installation d'une nacelle élévatrice le 21/01/2016 – Boulevard de la République.....	P 46/47
05/16	20 janvier 2016	
	Implantation local de repli «Mobil Bank » du 14/au 30/11/2016-Parking salle des fêtes	P 47/48
06/16	25 janvier 2016	

07/16	Reportage photographique du 01 au 05/02/2016 – Diverses rues.....P 48 26 janvier 2016
08/16	Travaux de renforcement d'eau potable du 01/02 au 02/05/2016 – Diverses rues..... P 48/49 01 février 2016
09/16	Branchement électriques mi carême du 22/02 au 07/03/2016 – Place Frémont des Essarts P 49/50 01 février 2016
10/16	Travaux d'élague le 01/02/2016 – Boulevard de la République..... P 50 02 février 2016
11/16	Emménagement le 11/02/2016 – Rue Maréchal Foch..... p 50/51 04 février 2016
12/16	Emménagement les 19 et 20/02/2016 – Rue Maréchal Leclerc..... P 51 08 février 2016
13/16	Réalisation de sondages du 15 au 25/03/2016 – Impasse de la Soie..... P 51/52 08 février 2016
14/16	Réfection de toiture et de maçonnerie du 08 au 26/02/2016 – Rue des Briquetteries..... P 52/53 08 février 2016
15/16	Remplacement support ERDF, implantation support Eau du 22 au 26/02/2016 – Les Fontaines..P 53 08 février 2016
16/16	Suppression branchement gaz du 22/ au 04/03/2016 – Les Violettes, Rue G. de Maupassant...P 53/54 08 février 2016
17/16	Sondages réseaux acier ERDF du 07 au 23/03/2016 – Diverses rues..... P 54 08 février 2016
18/16	Foire à tout le 20/03/2016 – Rue et parking Emile Neuville.....p 54/55 09 février 2016
19/16	Fermeture des terrains de football et de rugby du 09/02 au 16/03/2015 - Stade... .. P 55 10 février 2016
20/16	Remise à la côte de tampons du 15 au 29/02/2016 – Rue Jean Jaurès..... ..P 55 15 février 2016
21/16	Fermeture des terrains de football et de rugby du 15 au 22/02/2016 - Stade..... .. P 56 15 février 2015
22/16	Emménagement le 18/02/2016 – Rue Général de Gaulle..... P 56 23 février 2016
23/16	Remplacement coffret gaz du 29/02 au 04/03/2016 – Boulevard de la République..... P 56/57 25 février 2016
24/16	Déplacement des marchés hebdomadaires – Fête foraine du 22/02 au 7/3/16 p 57/58 08 mars 2015
25/16	Déménagement le 07/04/2016 – Route de Cormeilles..... P 58 11 mars 2016
26/16	Déménagement le 15/03/2016 – Rue de Campigny..... p 58/59 15 mars 2015
27/16	Passage d'un câble optique du 21 au 25/03/2016 – Diverses rues..... P 59 15 mars 2015
28/16	Déménagement du 04 au 07/04/2016 – Rue aux Ormes..... p 59/60 21 mars 2015
28/16 bis	Déménagement les 26 & 27/03/2016 – Rue de l'Eglise..... P 60 21 mars 2015
29/16	Foire à tout FC Brionnais le 12/06/2016 – Parking Boulevard E.Marie... .. P 60 24 mars 2015
	Rénovation banque CIC – Autorisation occupation temporaire domaine public..... P 61

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 05 février à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'une franchise avec la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 600 €
- 2) Remboursement d'un bris de glace avec la société GROUPAMA, d'un montant de : 481,96 €
- 3) Contrat de maintenance des logiciels «état civil, élections et jeunesse » avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant de : 2 738,99 € TTC
- 4) Contrat triennal pour la vérification des équipements sportifs et aires de jeux avec la société SAGA LAB, pour un montant de : 1 513,73 € TTC

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille seize, le 05 février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Madame CHATILLON Valérie notifiée par lettre recommandée en date du 29 décembre 2015, Monsieur LEFEBVRE James, candidat suivant de la liste, est appelé à la remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur LEFEBVRE James, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur LEFEBVRE James, né le 20 avril 1954 à BRIONNE et domicilié, 11, rue Denis Diderot à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille seize, le 05 février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur GARREL Roger notifiée par lettre recommandée en date du 14 décembre 2015, Madame GROSSELIN Valérie, candidate suivante de la liste, ne souhaite pas donner suite à ce remplacement. Au vu de ces éléments, Monsieur BOUDON Alain est appelé à le remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur BOUDON Alain, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur BOUDON Alain, né le 02 février 1959 à BERNAY et domicilié, 35, rue Lemarrois à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/03

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY,

Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAoui, Mme GOETHEYn, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 25 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/04

OBJET : AUTORISATION COMPLEMENTAIRE A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES SUR L'ANNEE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAoui, Mme GOETHEYn, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 25 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur l'année 2016 avant le vote du budget primitif 2016 à hauteur de 25 000,00 € ;

Considérant qu'une autorisation complémentaire est nécessaire afin de régler les honoraires concernant l'élaboration du Plan Local Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 (modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art.3)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2015 : 1 338 879,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 37 – Urbanisme	:	5 000,00 €
~ 2031 F.73	:	5 000,00 €
TOTAL.....		5 000,00 € =====

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/05

OBJET DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 05 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 8,9 et 11 du décret N° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés

Vu le jugement n° 2015-0015 de la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie du 15 octobre 2015, portant sur la gestion des comptes de l'année 2012, Madame Annette LECLERC, Comptable publique assignataire de la commune, a fait l'objet d'une mise en débet pour un montant principal de 21 105,86 €, majoré des intérêts courus pour paiement

des indemnités pour travaux supplémentaires en l'absence d'une délibération conforme à celle prévue par la réglementation.

Considérant que Madame LECLERC Annette souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ces débets auprès de son ministre de tutelle,

Considérant que ces demandes nécessitent l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que ces mises en débets résultent notamment de pièces justificatives incomplètes,

Considérant que la présentation de ces pièces aurait le même impact financier pour la ville, que l'absence des pièces n'a pas causé de préjudice financier à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame LECLERC Annette des sommes mises à sa charge par le jugement 2015-0015 de la chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie et Haute-Normandie rendu le 1 octobre 2015 et prononcé le 15 octobre 2015.

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/06

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5 et L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 27/04/2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité de plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune de Brionne,

Considérant que Le montant estimé des travaux à 47 400 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, la mise en œuvre d'un agenda programmé d'accessibilité des établissements ERP de la commune de Brionne selon le programme suivant :

Sites	Coût	Année de réalisation
Hôtel de Ville	810.00 €	2016
Annexe Hôtel de Ville	410.00 €	2016
Salle des fêtes	1 220.00 €	2016

Gymnase Beuvain	5 860.00 €	<i>2017</i>
Centre Gaston Taurin	17 020.00 €	<i>2017</i>
Ecole Brassens	9 860.00 €	<i>2018</i>
Groupe Scolaire Pergaud	2 060.00 €	<i>2018</i>
Crèche Brassens	10 160.00 €	<i>2018</i>
Coût global	47 400.00 €	

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE – EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2010 concernant la création d'un dispositif d'accueil de type micro-crèche,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015 – 2018,

Considérant qu'en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales il a été réalisé un état des lieux et le diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse. Il ressort de ce diagnostic, que les besoins du territoire sont notamment l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro crèche ou multi-accueil destiné aux très jeunes enfants (0-3 ans),

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 %

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire :

- A solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à 80 % du coût global de la transformation de la micro-crèche en crèche,
- A engager les démarches administratives avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre la création d'une extension de la micro-crèche à 18 places

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET BUS DE LIGNE HONFLEUR EVREUX RD 26 RUE DU MARECHAL LECLERC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY,

Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 45 de la loi du 11 février 2005 relatif à la mise en place d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) prévu pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de procéder, dans ce cadre, à des travaux de mise en conformité accessibilité du point d'arrêt bus de la ligne Honfleur/Evreux, situé Route Départementale 26, rue du Maréchal Leclerc à Brionne,

Considérant que Le montant estimé des travaux est de 21 250,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire :

- A lancer le programme des travaux nécessaires et la consultation des entreprises
- A solliciter auprès Du Conseil Départemental de l'Eure, une subvention à hauteur de 80% du coût total des travaux, soit un montant de 17 000 € H.T.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 afin de permettre la nomination de deux agents par avancement de grade et au 1^{er} juin 2016 pour la nomination d'un agent par avancement de grade après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs :

~ au 1^{er} janvier 2016

Catégorie C :

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	~ 1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	+ 1
Brigadier :	~ 1
Brigadier chef principal :	+ 1

~ au 1^{er} juin 2016

Catégorie C :

Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles :	~ 1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles :	+ 1

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 30 mars à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'un sinistre avec la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 611,28 €
- 2) Contrat de maintenance pour l'année 2016 du terminal PV électronique avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de : 118,80 € TTC *(annule et remplace la décision n° SG/08/2015)*

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015 ~ COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le trente mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 2 229 353,76 €
Montant des recettes réalisées : 1 746 359,67 €

<u>DEFICIT 2014</u>	775 509,04 €
<u>DEFICIT 2015</u>	482 994,09 €

<u>DEFICIT TOTAL</u>	1 258 503,13 €
	=====

RESTES A REALISER

DEPENSES

48 222,00 €

RECETTES

592 465,00 €

<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R</u>	544 243,00 €
--------------------------------	--------------

Monsieur le Maire établit que le besoin de financement de la Section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2015 est de 714 260,13 €.

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 5 239 889,33 €
Montant des recettes réalisées : 5 547 334,57 €

<u>EXCEDENT 2014</u>	592 422,38 €
<u>EXCEDENT 2015</u>	307 445,24 €

<u>EXCEDENT TOTAL</u>	899 867,62 €
	=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

R 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	714 260,13 €
--	--------------

D 001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 258 503,13 €
--	----------------

R 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	185 607,49 €
--	--------------

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 – SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 4 379,65 €
Montant des recettes réalisées : 28 154,23 €

<u>DEFICIT 2014</u>	3 789,21 €
<u>EXCEDENT 2015</u>	23 774,58 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	19 985,37 €
	=====

RESTES A REALISER

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €
<u>RECETTES :</u>	0,00 €
<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R.</u>	0,00 €

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 133 145,88 €
Montant des recettes réalisées : 144 958,49 €

<u>EXCEDENT 2014</u>	1 156,34 €
<u>EXCEDENT 2015</u>	11 812,61 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	12 968,95 €
	=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

R 001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 985,37 €
R 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 968,95 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du 30/03/2016

Délibération N° : 2016/03/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 0,00 €
Montant des recettes réalisées : 0,00 €

<u>DEFICIT 2014</u>	45 287,69 €
<u>DEFICIT 2015</u>	0,00 €
<u>DEFICIT TOTAL</u>	<u>45 287,69 €</u> =====

RESTES A REALISER

<u>DEPENSES :</u>	34 710,00€
<u>RECETTES :</u>	80 000,00 €
<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R.</u>	<u>45 290,00 €</u>

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 0,00 €
Montant des recettes réalisées : 0,00 €

<u>EXCEDENT 2013</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT 2014</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	<u>0,00 €</u> =====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

D 001- DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 287,69 €
---	-------------

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/04

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 30 mars 2015,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 10 mars 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le budget primitif 2016 et de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2016,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Taxe d'Habitation | : 4,25 % |
| - Taxe Foncier Bâti | : 12,08 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti | : 27,29 % |

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/08

**OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET»
DE LA COMMUNE DE BRIONNE – ANNEE 2016.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention d'équilibre du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention au Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» d'un montant de 7 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2016 au Compte 67441 «Subvention aux budgets annexes»

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/09

OBJET : REPARTITION DES DEPENSES DU POSTE BUDGETAIRE 6232 «FETES ET CEREMONIES» – ANNEE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'Article 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la répartition suivante :

<i>INTITULE</i>	<i>MONTANT</i>
Cérémonies (départs en retraite, invités d'honneur, noces d'or, platine, diamant, mariages),	8 000 €
Frais de SACEM	4 000 €
Fleurs et gerbes pour diverses cérémonies	1 500 €
Spectacles, orchestres, Feu d'artifice, manifestations, cotisations URSSAF	34 890 €
TOTAL	48 390 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/10

OBJET : CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PREFET DE L'EURE DEFINISSANT LES MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR LE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET RENEGOCIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n° SG/35/2014 en date du 08 juillet 2014 approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 09 juillet 2014, autorisant Monsieur le Maire à refinancer un emprunt n° MPH258734EUR auprès de la Caisse Française de Financement Local d'un montant de 1 650 473,82 €,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/09 en date du 28 septembre 2015 concernant la signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL concernant les conditions de refinancement de ce contrat de prêt,

Considérant qu'il convient de définir avec Monsieur le Préfet de l'Eure, les conditions de versement du fonds de soutien d'un montant de 29 837,50 € pour la sortie de l'emprunt à risque avec un capital restant dû de 1 650 473,82 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec le représentant de l'Etat les conditions de versement de celui-ci.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/ 11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 17 septembre 2016,

Considérant que cette opération, estimée à 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 17 septembre 2016.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/12

OBJET : VENTE DE LOTS – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 modifie les règles fiscales applicables aux ventes des terrains à bâtir. Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement. L'application de cette réforme oblige dès lors la Commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir issus de ses zones urbanisées. A noter que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ;

En l'occurrence la ville de Brionne dans le cas présent, a demandé aux services fiscaux par délibération en date du 17 janvier 2011 l'assujettissement au régime de la TVA.

Les acquisitions foncières par la ville dans le cadre de cette opération n'ont pas été assujetties à la TVA.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge » ; c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains (la marge). Le coût d'acquisition des terrains par la Commune de Brionne, non soumis à TVA, n'entre dès lors pas dans l'assiette de dépenses à prendre en compte pour le calcul de la TVA.

La Commune doit dès lors définir ses prix de vente de terrains viabilisés

Ces prix correspondent au coût de revient prévisionnel de l'opération, pour une emprise foncière « cessible » totale de 14 322 m². En effet, la ville de Brionne n'a pas vocation à dégager des bénéfices sur cette opération et entend favoriser l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ventes des lots sur la base des tarifs suivants :

N° du lot	Superficie m²	Prix de vente TTC
1	857	41 984,43 €
2	637	36 740,89 €
3	600	35 686,80 €
4	608	35 797,82 €
5	548	32 593,94 €
6	896	42 819,84 €
7	801	40 202,19 €
8	767	38 495,73 €
9	623	36 307,19 €
10	621	36 190,64 €

11	587	34 913,59 €
12	539	32 058,64 €
13	746	37 441,74 €
14	802	40 252,38 €
15	743	37 291,17 €
16	597	35 508,37 €
17	556	33 069,77 €
18	535	31 820,73 €
19	636	36 683,21 €
20	817	41 005,23 €
21	806	40 453,14 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/13

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 30 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mars 2016,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2016.

Subvention 2016	
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale des Anciens Employés Municipaux	75 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €

Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Association Parents d'Elèves du Collège	51 €
ATTAC Risle Charentonne	156 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	392 €
Carrefour saint martin	170 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles » ans du Club	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Fêtes	5 410 €
Comité des Œuvres Sociales	31 344 €
Croix-Rouge	165 €
F.N.A.T.H	195 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Brionne	520 €
La Colombe Brionnaise « Salon de la Colombophilie »	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Les Papillons Blancs de l'Eure	185 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Prévention Routière	41 €
Secours Populaire	170 €
Union Locale CGT	70 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/14

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2016 équivalent à 50 % du montant accordé en 2015.

Associations	Acompte Subvention 2016
Brionne Association Rugby	997 €
Brionne Handball Club	3 519 €
Brionne Matin Football	140 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 642 €
Chris-Fitness	678 €
Football Club Brionne	839 €
Judo Club Brionnais	1 732 €
Karaté Do Brionnais	438 €
Starter Club Boxe Thaï	1 763€
Tennis de Table Brionne	405 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/15

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2016 afin de permettre la nomination d'un agent en remplacement d'un départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs :

~ au 1^{er} avril 2016

Catégorie C :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : ~ 1

Adjoint technique 2^{ème} classe : + 1

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/16

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2016 – ORCHESTRE « Marcel ROULLEAUX »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un bal sur la Place Frémont des Essarts le 13 juillet 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec L'orchestre "Marcel ROULLEAUX" représenté par M. Marcel ROULLEAUX demeurant le Champ Guidé 61440 Saint André de Messei pour un montant de 1 300,00 € en contre partie de l'animation du bal du 13 juillet 2016.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/17

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (SEMEAD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAoui

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD),

Considérant que la ville de Brionne détient des parts sociales (environ 0,1%) dans la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD),

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD)

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/18

OBJET : AUTORISATION A M LE MAIRE DE PARTICIPER A LA VENTE PAR ADJUDICATION POUR LA PARCELLE CADASTREE AE 78 ~ (lots 1, 2, 5, 7, 8, 9 et 11)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAoui

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1, et suivants, L 213-1 et suivants

Vu l'avis de la SCP MESNILDREY-LEPRETRE relatif à l'adjudication en audience du juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Evreux le lundi 4 avril 2016

Considérant que ce bâtiment présente un intérêt indéniable dans l'histoire de notre commune.

Considérant qu'il convient que la ville se porte adjudicateur pour permettre de lever les éventuels obstacles juridiques liés à cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à participer à l'adjudication pour la vente de la parcelle cadastrée AE 78.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette vente.
- Dit que l'accord du conseil municipal sera nécessaire dans le cas où il ne pourrait pas être appliqué l'article 14 de la délibération du 11 mai 2015 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/19

OBJET : AUTORISATION A M LE MAIRE DE PARTICIPER A LA VENTE PAR ADJUDICATION POUR LA PARCELLE CADASTREE AE 425 - (lots 1 et 3)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1, et suivants, L 213-1 et suivants

Vu l'avis de la SCP MESNILDREY-LEPRETRE relatif à l'adjudication en audience du juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Evreux le lundi 4 avril 2016

Considérant que ce bâtiment présente un intérêt indéniable dans l'histoire de notre commune.

Considérant qu'il convient que la ville se porte adjudicateur pour permettre de lever les éventuels obstacles juridiques liés à cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à participer à l'adjudication pour la vente de la parcelle cadastrée AE 425.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette vente.
- Dit que l'accord du conseil municipal sera nécessaire dans le cas où il ne pourrait pas être appliqué l'article 14 de la délibération du 11 mai 2015 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2016

OBJET : CONTRAT TRIENNAL POUR LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS, JEUX SPORTIFS ET AIRES DE JEUX POUR ENFANTS AVEC LA SOCIETE SAGA LAB.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant l'obligation de vérifier les équipements, jeux sportifs et aires de jeux,

Vu la proposition de la Société SAGA LAB,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestations avec la Société SAGA-LAB sise à LYON (69444) – 2, Place de Francfort pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Qté</u>	<u>P.U.H.T.</u>	<u>Total H.T.</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>1 – Contrôle butts sportifs</u>						
Football	13	9,68	125,84	128,84	125,84	125,84
Handball	6	9,68	58,08	58,08	58,08	58,08
Basket Ball	9	9,68	87,12	87,12	87,12	87,12
<u>2 – Contrôle des Jeux</u>						
Jeux collectifs enfants	21	9,68	203,28	203,28	203,28	203,28
Tables de tennis et table	3	9,68	29,04	29,04	29,04	29,04
Poteaux de tennis	6	9,68	58,08	58,08	58,08	58,08
<u>3 – Contrôle des panneaux basket relevables</u>						
Plan de prévention des risques	1	150,00	150,00	Offert	Offert	Offert
Vérification système De relevage antichute et cablerie paniers Relevables par 2 Techniciens et Nacelle élévatrice	1	700,00	700,00	700,00	0,00	700,00
Contrôle Unique Des Stop Chutes	1	550,00	550,00	0,00	550,00	0.00
TOTAL H.T.				1 261,44	1 111,44	1 261,44
T.V.A. 20 %				252,29	222,29	252,29
TOTAL T.T.C.				1 513,73	1 333,73	1 513,73

Article 3 : Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années de contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur des panneaux directionnels en date du 17 novembre 2015, rue des Martyrs pour un montant de 611,28 €.

DECIDE

Article1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 611,28 € (Six cent onze euros 28 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 février 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2016
(Modification Décision n° SG/08/2015 du 23 février 2015
approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 24 février 2015)

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2016 DU TERMINAL PV ELECTRONIQUE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu la décision n° SG/08/2015 en date du 23 février 2015,

Considérant la nécessité de modifier la décision n° SG/08/2015 suite à une erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la maintenance pour l'année 2016 est fixé à 99,00 € H.T. soit 118,80 € T.T.C. (Cent dix huit euros 80 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 février 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2016

OBJET : EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE SOCOTEC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant la décision du conseil municipal de procéder à l'extension de la micro-crèche en crèche,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 40 «Micro-Crèche» lors du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société SOCOTEC sise à EVREUX (27000), 667, rue Henri Becquerel – ZA des Portes de la Forêt pour la mission de contrôle technique concernant l'extension de la micro-crèche.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 985,00 € H.T. soit 2 382,00 € T.T.C. (Deux mille trois cent quatre vingt deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2016

OBJET : EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE - MISSION DE COORDINATION SPS Niveau 2 AVEC LA SOCIETE SOCOTEC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant la décision du conseil municipal de procéder à l'extension de la micro-crèche en crèche,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 40 «Micro-Crèche» lors du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société SOCOTEC sise à EVREUX (27000), 667, rue Henri Becquerel – ZA des Portes de la Forêt pour la mission de coordination SPS Niveau 2 concernant l'extension de la micro-crèche.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 990,00 € H.T. soit 1 188,00 € T.T.C. (Mille cent quatre vingt huit euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2016

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE A.B.R.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant la nécessité de changer le matériel informatique de la Médiathèque Municipale devenu obsolète,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 12 «Jeunesse & Culture» et en section de fonctionnement lors du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société AB.R. sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), 6, rue Charpak – Parc de la Vatine pour l'acquisition de matériel informatique à la Médiathèque Municipale.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 055,00 € H.T. soit 8 466,00 € T.T.C. (Huit mille quatre cent soixante six euros) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U.H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Serveur	1	1 990,00 €	2 388,00 €
PC HP Prodesk	5	520,00 €	3 120,00 €
Logiciel Microsoft	5	63,00 €	378,00 €
Garantie	5	40,00 €	240,00 €
Installation	3	650,00 €	2 340,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 25 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - ATTRIBUTION DU LOT N° 02 «ASSAINISSEMENT EAUX USEES, ADDUCTION EAU POTABLE» AVEC LA SAS VIA France NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VIA France Normandie sise à VAL-DE-REUIL (27100), Parc d'Activités de la Fringale pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 02 «Assainissement Eaux Usées & Adduction Eau Potable».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 88 581,41€ H.T. soit 106 297,69 € T.T.C. (Cent six mille deux cent quatre vingt dix sept euros 69 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - ATTRIBUTION DU LOT N° 03 «RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC, ELECTRICITE & TELECOMMUNICATIONS» AVEC L'EURL TRP NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'EURL TRP NORMANDIE sise à GAINNEVILLE (76700), Côte des Chataigniers, ZA Le Clos des Perdrix pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 03 «Réseaux Eclairage Public, Electricité & Télécommunications».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 72 265,20 € H.T. soit 86 718,24 € T.T.C. (Quatre vingt six mille sept cent dix huit euros 24 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - ATTRIBUTION DU LOT N° 04 «ESPACES VERTS, MOBILIER URBAIN» AVEC LA SAS VALLOIS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VALLOIS sise à MIRVILLE (76210), Le Vashouis, BP 90074 pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 04 «Espaces Verts & Mobilier Urbain».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 62 497,07 € H.T. soit 74 996,48 € T.T.C. (Soixante quatorze mille neuf cent quatre vingt seize euros 48 centimes).

Article 3 : Le montant de l'option n° 01 «Fourniture et pose de chasse-roues» est retenue pour un montant fixé à 1 620,56 € H.T. soit 1 944,67 € T.T.C (Mille neuf cent quarante quatre euros 67 centimes).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 mars 2016

ARRETE N° SG 01/2016

**Arrêté de délégation de signature à Madame Annie BENALI,
agent instructeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015 la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Annie BENALI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe en charge de l'instruction pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 02/2016

**Arrêté de délégation de signature à Madame Hélène FRANGNE
chargée de mission urbanisme-juridique
du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015, la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Hélène FRANGNE, chargée de mission urbanisme-juridique pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 03/2016

**Arrêté de délégation de signature à Madame Sylvie DORAY-DAVID
agent instructeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015, la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DORAY-DAVID, rédacteur territorial en charge de l'instruction pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 04/2016

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme VISAGE,
agent instructeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015 la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme VISAGE, adjoint technique 2^{ème} classe en charge de l'instruction pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressé.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 05/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté N° SG 29/12)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : QUEVAL
- ☐ Prénom : Mathieu
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 29 b Les Essarts - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF-2 Boulevard de Normandie 27000 EVREUX - Tél. 02.32.39.93.00
- Numéro du contrat : 2525660D
- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21 novembre 2009

Par : BRETIGNIER Bernard- Saint Jean de la Madeleine-Chemin du Thouar- 83460 LES ARCS

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : SLEEPING BEAUTY dit GOULASH
- ☐ Race ou type : Américan Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : JR82579 AST
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 28/10/2011
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : effectué le :
ou
- ☐ N° de puce : 688050000503593 implantée le : 02/12/2011
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 01/12/2015 par :
Vétérinaire DEBOU Hervé ZAC du long Buisson, rue Santos Dumont 27930 GUICHAINVILLE
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 13 janvier 2016

ARRETE N° SG/06/2016

ARRETE PORTANT CREATION D'UN BUDGET ANNEXE «ATELIER RELAIS»

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1997 concernant l'assujettissement au Régime de la T.V.A. pour les activités du Budget Annexe «Atelier Relais»,

Considérant que la ville de Brionne utilise la nomenclature M 4 depuis 2009 lors du passage à HELIOS,

Vu la demande de la DGFIP qui constate que le Budget annexe « ateliers relais » n'a pas fait l'objet d'un basculement en 2009 en nomenclature M4 lors du passage à HELIOS,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation.

ARRETE

Article 1 : le budget annexe « ateliers relais » est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 depuis le passage à HELIOS soit le 01 janvier 2009.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Madame le Trésorier Municipal,
- à la D.G.F.I.P. de l'Eure.

Fait à BRIONNE, le 10 janvier 2016

ARRETE N° SG 07/16

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté SG 07/13)**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : RAINFROY
- ☐ Prénom : Aurélien
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 22 bis côte des Canadiens - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MACIF-1 rue Claude Bernard CS90349 60323 COMPIEGNE Cedex- Tél : 09.69.39.49.30
- Numéro du contrat : 12680177/R/270405

- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16 février 2013

Par : FOUCAULT Patrice- Hameau de la Noé- 27400 ACQUIGNY

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : CALY
- ☐ Race ou type : Rottweiler
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 06/02/2007
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : 2FGV503 effectué le : 31/03/2007
Emplacement : Oreille Droite
- ☐ N° de puce : implantée le :
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 04/03/2015 par :
Vétérinaire LESEUR Vincent 14290 ORBEC
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 30/01/2013 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier- rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 14 janvier 2016

ARRETE N° SG 08/16

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté SG 31/2014)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 16 février 2016

ARRETE N° SG/10/2016

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 03 février 2016 par Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 17/16 en date du 08 février 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise », est autorisé à organiser une foire à tout le 20 mars 2016 rue et Parking Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur COUTURIER Serge, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 février 2016

ARRETE N° SG/11/16

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2,

Vu la demande de Monsieur PARREY Fabrice, propriétaire de l'enseigne « Le Pub Saint Denis » située 6 bis rue Saint Denis, à BRIONNE, en vue d'installer une terrasse extérieure empiétant sur le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

A R R E T E

Article 1 : Du 01 avril au 30 septembre 2016, Monsieur PARREY Fabrice est autorisé à installer une terrasse de café au 6 bis rue Saint Denis à BRIONNE.

Article 2 : Les travaux d'installation devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

Article 4 : Le passage des piétons sur trottoir devra être maintenu à 1,40 m de large et est sous la responsabilité des permissionnaires.

Article 5 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne dans les conditions fixées par délibération.

Article 6 : Le non respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 08 mars 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°01

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Pascale
Secrétaire FC BRIONNE

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle Ex-Gare 16 janvier 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Galette des Rois

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 15 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BEURIOT Pascale, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle Ex-gare

{ 16 janvier 2016 } Jusqu'à 21 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 janvier 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°02

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAINE Véronique
« A l'Eure des Mariés »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 17 janvier 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon du Mariage

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 15 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAINE Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 17 janvier 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 janvier 2015
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°03

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUTURIER Serge
La Colombe Brionnaise

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 31 janvier 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon de la colombophilie

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 18 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUTURIER Serge, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 31 janvier 2015 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 18 janvier 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°04

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Comité des fêtes des Fontaines

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 06 février 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas d'hiver

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 27 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 06 février 2016 } Jusqu'à 2 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 janvier 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°05

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MADELAINE Pascal
Président Starter Club

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 20 février 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Passage de grade

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 12 février 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MADELAINE Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie
à (1) Salle des fêtes

{ 20 février 2016 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 février 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°06

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente Comité des fêtes

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes les 12 & 13 mars 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) repas dansant & Loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 11 mars 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{	12 mars 2016	}	Jusqu'à 3 h 00
	13 mars 2016		Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 mars 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°07

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) LUCAS Yannick
Président Comité des Œuvres Sociales

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 19 mars 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas dansant

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 16 mars 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur LUCAS Yannick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

{ 19 mars 2016 } Jusqu'à 4 h 00

2^{ème} Catégorie
à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 mars 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°08

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Pascale
Secrétaire FC BRIONNE

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 26 mars 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto de Pâques

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 22 mars 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BEURIOT Pascale, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 26 mars 2016 } Jusqu'à 1 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 mars 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 001/16
ARRETE DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons Rue de la Soie à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue de la Soie à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation Rue de la Soie à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AK 20 (Mr et Mme BELHACHE Dominique) se voit attribuer le numéro **17 A**.

ARTICLE 2 : Le numéro de voirie de la Société Générale reste inchangé et porte le n° 17.

ARTICLE 3 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 7 Janvier 2016

S.T. N° 002/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

La demande présentée par **Madame DERAÏN, 1 rue des Canadiens à Brionne**, afin de réserver deux places de stationnement pour une voiture d'exposition liée au SALON DU MARIAGE qui aura lieu le **DIMANCHE 17 JANVIER 2016**, à la salle des Fêtes à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE DIMANCHE 17 JANVIER 2016, deux places de stationnement seront réservées au stationnement d'une voiture d'exposition, sur le parking de la salle des fêtes à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté ainsi que les barrières seront placées par les agents des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 13 janvier 2016

S.T. N° 003/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise SCN NUISEMENT de Fontaine La Soret** pour des travaux de réfection de toiture à effectuer, **26, rue du Maréchal Foch à BRIONNE, (Boucherie),**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise NUISEMENT est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **26, rue du Maréchal Foch du VENDREDI 22 JANVIER au VENDREDI 12 FEVRIER 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 Janvier 2016

S.T N° 004/16
Arrêté de circulation

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande de travaux d'élégage sous lignes électriques haute tension présentée par l'entreprise CANOPE PAYSAGE sise à Thuit Signol 27370 pour des travaux d'élégage d'arbres Boulevard de la République à Brionne),

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise CANOPE PAYSAGE est autorisée à installer une nacelle élévatrice afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, Boulevard de la République à Brionne, le jeudi 21 janvier 2016 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra organiser la circulation des véhicules par alternat avec mis à disposition de personnel de l'entreprise pour l'assurer.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation routière temporaire de chantier dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 Janvier 2016

S.T. N° 05/16

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2,

Vu la demande présentée par le CIC NORD OUEST sis Avenue Le Corbusier 59000 Lille, en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pendant le temps des travaux de mise en conformité et de mise au concept de son agence de Brionne sise 15 rue du Maréchal Foch,

A R R E T E

Article 1 : Du 14 mars au 30 novembre 2016, le CIC NORD OUEST est autorisé à utiliser le domaine public communal situé sur le parking de la salle des fêtes Allée Guillaume Le Conquérant à Brionne, pour y implanter temporairement un local de repli type Mobil Bank, ce pendant la période des travaux de son agence située 15 rue Foch à Brionne.

Article 2 : Le matériel sera implanté sur une surface de 18m x 5.45m, en fond de parking au plus près de l'école Maternelle, afin de ne pas gêner la circulation automobile.

Article 3 : La circulation des piétons et des véhicules sur le parking au droit des bâtiments mobiles devra être protégée par de la signalisation temporaire à mettre en œuvre par le permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté des abords de ses locaux (nettoyage et entretien, compris ramassage des mégots de cigarettes).

Article 5 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 6 : Le permissionnaire fait sien les branchements de réseaux secs et leurs maintiens en bon état, sans risque de dommage pour les biens et les personnes voisines ou fréquentant le site.

Article 6 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne dans les conditions fixées par délibération.

Article 7 : Le non respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
La Police Municipale
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 janvier 2011

S.T. N° 006/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise Axians Fibre Normandie, Val de Reuil 27100 afin d'ouvrir des chambres France Télécom, pour réaliser un reportage photographique, Petite rue Volais, place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron à BRIONNE. **CONSIDERANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 1^{er} au VENDREDI 5 FEVRIER 2016, l'Entreprise Axians effectuera les travaux précités, Petite rue Volais, Place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron, à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 janvier 2016

S.T. N° 007/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société BOUYGUES E&S sise rue de la Butte Celtique à LEVES 28300, afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau d'eau potable Brionne/Nassandres, rue de la Cabotière et Bd de la République à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 1^{er} février au 2 mai 2016, la société BOUYGUES E&S est autorisé à effectuer les travaux précités, depuis le carrefour de l'angle du Boulevard Eugène Marie et du Boulevard de la République (dit rond point de la Mairie), Boulevard de la République, et rue de la Cabotière, jusqu'en sortie d'agglomération, à Brionne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation automobile de transit sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier sauf pour les riverains, les services de secours, de gendarmerie et les véhicules de service public. Le pétitionnaire devra mettre en place une déviation temporaire de double sens par la RD 438, le rond point de Malbrouck (Carsix) la RD 613 et la RD 23 E.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les travaux engendreront la fermeture temporaire du rond point de la Mairie, le pétitionnaire devra mettre en œuvre une déviation de la circulation de transit à double sens d'une part par la RD 130, la RD 23 E, la RD 613, le rond point de Malbrouck (Carsix), la RD 438, et d'autre part par la rue de la Soie, la RD 26 (Calleville) et la RD 39 (St Martin du Parc).

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra veiller en permanence à maintenir les accès du centre de secours et d'incendie de Brionne situé Boulevard de la République,

ARTICLE 5 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. Les travaux de réparation devront être effectués suivant les prescriptions de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Il mettra en œuvre la signalisation routière de protection du chantier. Il assurera l'accès des véhicules des riverains dès lors que le chantier sera interrompu ou pour toute disposition d'urgence ou d'intervention des services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le stationnement de véhicules sera totalement interdit sur chaque zone de chantier pour les voies précitées. La Police municipale de Brionne et les services de Gendarmerie sont autorisés à verbaliser les contrevenants et le cas échéant à faire procéder à l'évacuation des véhicules en fourrière.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 janvier 2016

S.T. N° 008/16

**REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE DE LA MI-CAREME ET AUX MARCHES
PERIODE DU LUNDI 22 FEVRIER AU LUNDI 7 MARS 2016**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2016, qui se tiendra du **22 février au 7 mars 2016 à Brionne**,

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules, et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du 22 février au 7 mars 2016 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, **du lundi 8 au vendredi 19 février**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 22 février à 8h00 au lundi 7 mars 2016 à 18h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts et devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 25 février, dimanche 28 février, jeudi 3 mars et dimanche 6 mars 2016** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement la rue du Général de Gaulle et la route de Corneilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 22 février 2016 à 8h00 et ce, jusqu'au 7 mars 2016 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 1^{er} février 2016

S.T. N° 009/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Les Services Techniques de la Ville de BRIONNE, afin d'effectuer des travaux d'élagage,
boulevard de la République à BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 1^{er} FEVRIER 2016 et jusqu'à la fin de l'élagage, les agents des Services Techniques effectueront les travaux précités, **boulevard de la République à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores ou part déviation via les rues St Denis et des Martyrs.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} février 2016

S.T. N° 010/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par l'entreprise de déménagement DENOMMEY, 27500 Pont Audemer, afin de procéder à l'emménagement de Madame LESADE, **1 rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le JEUDI 11 FEVRIER 2016 de 7h00 à 16h00, des places de stationnement, seront réservées au véhicule de déménagement de l'entreprise **DENOMMEY, rue du Maréchal Foch**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 2 février 2016

S.T. N° 011/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Madame AUBERT Linda afin de procéder à son emménagement au **2 rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE**,

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 19 FEVRIER 2016 à 7 h 00 jusqu'au SAMEDI 20 FEVRIER 2016 à 17 h 00, deux places de stationnement, seront réservées au véhicule de déménagement, au niveau du **n° 2 de la rue du Maréchal Foch**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 4 février 2016

S.T. N° 012/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'Entreprise STPEE 27140 GISORS** afin de réaliser des sondages, Impasse de la Soie à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 FEVRIER au VENDREDI 25 MARS 2016, l'Entreprise STPEE GISORS effectuera les travaux précités, Impasse de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

ST N° 013/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise SERDOBEL à MALAUNAY, pour des travaux de réfection de toiture et maçonnerie de cheminée, 5 rue des Briquetteries à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société **SERDOBEL** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **5 rue des Briquetteries, du LUNDI 08 au VENDREDI 26 FEVRIER 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 8 février 2016

S.T. N° 014/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'**Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Le Neubourg** afin de remplacer un support ERDF et d'implanter un nouveau support EAU, rue des Fontaines à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 au VENDREDI 26 FEVRIER 2016, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 015/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'**Entreprise SOGEA d'Evreux 27000** afin de supprimer un branchement gaz pour l'immeuble « les Violettes » rue Guy de Maupassant à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 FEVRIER au VENDREDI 04 MARS 2016, l'Entreprise Sogéa effectuera les travaux précités, rue Guy de Maupassant, immeuble « les Violettes » à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 016/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise SOGEA à Evreux 27000** afin de réaliser des sondages, sur réseaux Acier Grdf Gaz, boulevard Eugène Marie, rues de la Soie et des Essarts à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 07 au MERCREDI 23 MARS 2016**, l'Entreprise Sogéa effectuera les travaux précités, boulevard Eugène Marie, rues de la Soie et des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 017/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur COUTURIER, Président de l'association « La Colombe Brionnaise » de BRIONNE,** pour l'organisation **d'une FOIRE A TOUT le DIMANCHE 20 MARS 2016,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 20 MARS 2016** de 6H00 à 19 H00, une **FOIRE A TOUT**, organisée par l'association « La Colombe Brionnaise » aura lieu sur le **parking et dans la rue Emile Neuville à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 018/16
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 9 FEVRIER** et jusqu'au **MARDI 16 FEVRIER 2016** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 9 février 2016

S.T. N° 019/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise TOFFOLUTTI**, afin d'effectuer, pour l'Intercom du Pays Brionnais, des travaux de remise à la côte de tampons, rue Jean Jaurès à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 15 au LUNDI 29 FEVRIER 2016**, l'Entreprise TOFFOLUTTI effectuera les travaux précités, entre le n°48 et le n°52 de la rue Jean Jaurès à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 février 2016

S.T. N° 020/16
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 15 FEVRIER** et jusqu'au **LUNDI 22 FEVRIER 2016** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2016

S.T. N° 021/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

La demande présentée par Madame LECELLIER Claire, afin de procéder à son emménagement, **19 rue du Général de Gaulle à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 18 FEVRIER 2016 de 7h00 à 17h00**, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue du Général de Gaulle.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2016

S.T. N° 022/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par ERDF à Evreux, afin que **l'Entreprise Marsollet 27400 Louviers** réalise un remplacement coffret gaz accidenté, 17 avenue de la République à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 29 FEVRIER au VENDREDI 04 MARS 2016**, l'Entreprise Marsollet effectuera les travaux précités, 17 avenue de la République à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la faisabilité de ses travaux en égard de ceux d'adduction d'eau potable en cours.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 février 2016

S.T. 023/16

**REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE DE LA MI-CAREME ET AUX MARCHES
PERIODE DU LUNDI 22 FEVRIER AU LUNDI 7 MARS 2016
Arrêté modifiant l'arrêté ARR 008/16 du 2 février 2016**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2016, qui se tiendra du **22 février au 7 mars 2016 à Brionne,**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules, et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du 22 février au 7 mars 2016 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, **du lundi 8 au vendredi 19 février**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 22 février à 8h00 au lundi 7 mars 2016 à 18h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts et devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 25 février, dimanche 28 février , jeudi 3 mars et dimanche 6 mars 2016** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement, la rue du Général de Gaulle et la route de Cormeilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. De plus, pendant leur déroulement, le stationnement des deux côtés de la rue De Gaulle sera interdit y compris pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 22 février 2016 à 8h00 et ce, jusqu'au 7 mars 2016 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 25 février 2016

S.T. N° 024/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **S.A.S Fortin-Preneau**, La Barre de Monts 85550, afin de procéder à un déménagement, **5 route de Cormeilles à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 7 AVRIL 2016 de 7h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **route de Cormeilles.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 08 mars 2016

S.T. N° 025/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame BUTET Françoise, afin de procéder à son déménagement, **2 rue de Campigny à BRIONNE,**

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **mardi 15 mars 2016 de 8h00 à 12h00**, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au **2 rue de Campigny** pour procéder au déménagement de Madame BUTET.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la pétitionnaire devra prendre les mesures pour la continuité de l'accès des riverains et du cabinet médical à tout moment et notamment en cas de besoin de secours d'urgence. Elle mettra en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 11 mars 2016

S.T. N° 026/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise Axians Fibre Normandie, Val de Reuil 27100** afin d'ouvrir des chambres France Télécom, pour réaliser le passage d'un câble fibre optique dans les infrastructures existantes d'Orange, Petite rue Volais, place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 21 au vendredi 25 mars 2016, l'Entreprise Axians effectuera les travaux précités, Petite rue Volais, Place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 mars 2016

S.T. N° 027/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame DEMANGE Aurore, afin de procéder à un déménagement, **5 rue aux Ormes 27800 Brionne.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 4 au JEUDI 7 AVRIL 2016 de 7h00 à 18h00, des places de stationnement seront réservées à la mise en place d'une benne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la **Mairie** de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 15 mars 2016

S.T. N° 028/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Mme TOUTAIN Nadia, afin de procéder à un déménagement, **17 rue de L'Eglise 27800 Brionne.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Toutain Nadia est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 17 rue de l'église à Brionne, le samedi 26 mars toute la journée, le dimanche 27 mars de 13h30 à la fin de la journée et le lundi 28 mars toute la journée.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la **Mairie** de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 21 mars 2016

S.T. N° 028/16 bis
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Monsieur DULONG Patrick, Président du Football Club de Brionne, pour l'organisation d'une FOIRE A TOUT le dimanche 12 juin 2016.
Le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 12 JUIN 2016 de 6H00 à 18 H00, une FOIRE A TOUT, organisée par l'association « Football Club de Brionne » aura lieu sur le parking du Boulevard Eugène Marie 27800 Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Eugène Marie pendant toute la durée de la manifestation. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté, seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21/03/2016

ST N° 029/16
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Eglise et rue Foch à Brionne, présentée par l'entreprise RNA SARL sise 1 place de l'église à 76380 Canteleu, pour procéder aux travaux de rénovation de l'Agence Bancaire CIC,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise l'entreprise RNA SARL est autorisée à installer une palissade de chantier, le long de la façade de l'établissement CIC, situé à l'angle des rues Foch et de l'église. La palissade sera édifiée sur une largeur maximale de 1.50m depuis la façade. Cette édification se fera en deux phases :

- La première phase, le long de la façade rue Foch (le pétitionnaire devra mettre en œuvre en sus une passerelle de 1.40m de large pour permettre le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite, au dessus de la canalette hydraulique, ce afin d'éviter les chutes),
- La seconde phase le long de la façade rue de l'église (le pétitionnaire devra mettre en œuvre une signalisation routière de nuit).

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement rue de l'église pour le stockage de ces véhicules ou d'une benne à déchets. Les autres véhicules de chantier devront être stationnés Place Frémont des Essarts.

ARTICLE 3 : Aucun véhicule de chantier ou benne à déchets ne pourront être stationnés rue Foch. Dans le cas contraire les services de la gendarmerie et de la police municipale sont autorisés à verbaliser et à faire évacuer en fourrière les véhicules ou bennes des entreprises contrevenantes.

ARTICLE 4 : Les palissades devront être signalées pendant le jour et éclairées la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation, dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées et trottoirs, est formellement interdite.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt

Fait à Brionne, le 24 mars 2016



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121~24, L.2122~29 et R.2221~10

2^{ème} TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

JUILLET 2016

Du 30 juin 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 5
2016.06.01	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD).....	P 5/6
2016.06.02	Décision sur l'arrêté portant projet de la fusion des intercommunalités.....	P 6/7/8
2016.06.03	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire.....	P 8 à 12
2016.06.04	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2015 – Ville.....	P 12/13
2016.06.05	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2015 – Atelier relais.....	P 13/14
2016.06.06	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2015 – Les Hauts de Callouet.....	P 14/15
2016.06.07	Approbation du compte de gestion 2015 – Ville.....	P 16
2016.06.08	Approbation du compte de gestion 2015 – Atelier relais.....	P 16/17
2016.06.09	Approbation du compte de gestion 2015 – Les Hauts de Callouet.....	P 17
2016.06.10	Approbation du compte administratif 2015 – Ville.....	P 17/18
2016.06.11	Approbation du compte administratif 2015 – Atelier relais.....	P 18/19
2016.06.12	Approbation du compte administratif 2015 – Les Hauts de Callouet.....	P 19/20
2016.06.13	Demande de subvention pour le renouvellement du matériel informatique médiathèque.....	P 20/21
2016.06.14	Demande de subvention auprès de l'Etat travaux isolation thermique école Brassens.....	P 21
2016.06.15	Convention de servitude avec GRDF – Distribution de gaz lotissement « Côte Rouge ».....	P 21/22
2016.06.16	Rétrocession du réseau d'eaux usées lotissement « Côte Rouge ».....	P 22
2016.06.17	Versement aux Archives Départementales.....	P 22/23
2016.06.18	Soldes de subvention aux associations sportives.....	P 23/24
2016.06.19	Subventions 2016 accordées par l'Intercom du Pays Brionnais aux clubs sportifs de Brionne.....	P 24/25
2016.06.20	Contrat de spectacle du 13 juillet avec le « Groupe Carnavalesque d'Alizay ».....	P 25/26
2016.06.21	Contrat de spectacle du 31 juillet avec l'association « Chanteloup ».....	P 26
2016.06.22	Contrat de spectacle du 21 août avec l'association « The Night'S Club ».....	P 26/27
2016.06.23	Contrat de spectacle du 07 décembre école Pergaud avec « Artiste Animateur ».....	P 27
2016.06.24	Contrat de spectacle du 14 décembre école Brassens avec « Les Spectacles Lajoie ».....	P 27/28
2016.06.25	Tarifs des sorties « piscine » organisées par le service jeunesse.....	P 28

DECISIONS DU MAIRE

11 – 2016	04 avril 2016 Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs.....	P 29
12 – 2016	14 avril 2016 Attribution du lot n°01 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	P 29
13 – 2016	18 avril 2016 Contrat de spectacle du 21 juin – Roch'N'Roll Légende.....	p 29/30
14 – 2016	18 avril 2016 Contrat de maintenance pour le monte charge de la médiathèque.....	P 30
15 – 2016	18 avril 2016 Mission de coordination pour réalisation d'un lotissement de 21 parcelles – Les Hauts de Callouet	P 30/31
16 – 2016	18 avril 2016 Renouvellement d'une ligne de trésorerie.....	P 31
17 – 2016	06 mai 2016 Contrat de prêt avec le Crédit Agricole.....	P 32
18 – 2016	09 mai 2016 Remboursement de sinistre – Mât Place du Chevalier Herluin.....	P 32
19 – 2016	11 mai 2016 Location de blocs sanitaires pour les camps de vacances à la base de loisirs.....	P 32/33
20 – 2016	20 mai 2016 Contrat de prestation d'un maître chien pour la fête de la musique.....	P 33
21 – 2016	20 mai 2016 Contrat de spectacle du 21 juin – Les Ateliers du Papillon.....	P 34
22 – 2016	20 mai 2016 Contrat de prestation d'un maître chien pour le bal du 13 juillet.....	P 34
23 – 2016	20 mai 2016 Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet – 8 ^{ème} Art.....	P 34/35
24 – 2016	20 mai 2016 Accueil et hébergement camps organisés par le service jeunesse du 18/07 au 26/08/2016....	P 35
25 – 2016	20 mai 2016 Contrat de spectacle du 21 juin - Ici et La-Bas.....	P 36
26 – 2016	01 juin 2016 Attribution du lot n°04 – Lotissement les Hauts de Callouet (annule et remplace la SG/10/2016)..	P 36

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE
--

13 – 2016	18 avril 2016	Foire à tout du FC Brionne le 12/06 - Parking Boulevard Eugène Marie.....P 37/38
14 – 2016	INESXISTANT	p ~
15 – 2016	04 avril 2016	Réglementation sur la vente de muguet..... p 38
16 – 2016	02 juin 2016	Arrêté de baignade pour le 02 et 03 juillet p 38/39
17 – 2016	02 juin 2016	Arrêté d'interdiction de baignade pour le 04 et 05 juillet.....p 39
18 – 2016	02 juin 2016	Arrêté de baignade du 06/07 au 04/09p 39/40
19 – 2016	02 juin 2016	Ouverture tardive le 11 juin – Pub Saint Denis..... p 40
20 – 2016	02 juin 2016	Foire à tout du 30 juillet Comité des fêtes - p 40/41
21 – 2016	17 juin 2016	Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie p 41/42
22 – 2016	20 juin 2016	Interdiction de consommer des boissons dans des contenants en verre « Fête de la musique» p 42/43
23 – 2016	20 juin 2016	Interdiction de consommer des boissons dans des contenants en verre « Bal 13 juillet »..... P 43

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

09 ~ 2016	13 avril 2016	Soirée dansante le 16/04/2016 – Comité des fêtes.....P 44
10 ~ 2016	20 avril 2016	Concert dansant le 24/04/2016 – Country Dans'Eure.....p 45
11 ~ 2016	02 mai 2016	Salon toutes collections le 15/05/2016 – Cercle Philatélique P 46
12 ~ 2016	03 mai 2016	Les Bouquinistes au bord de l'eau le 08/05/2016 – Association le Rouge et le Noir.....P 47
13 – 2016	12 mai 2016	Kermesse le 28/05/2016 – Paroisse Saint MartinP 48
14 – 2016	17 mai 2016	Concours de pêche & gala de catch les 21 & 22/05/2016 – Comité des fêtes.....P 49
15 – 2016	07 juin 2016	Foire à tout le 12/06/2016 – FC Football.....p 50
16 – 2016	08 juin 2016	Finale départementales le 12/06/2016 – Handball de Brionne.....P 51
17 – 2016	22 juin 2016	Méchoui le 03/07/2016 – FC Football.....P 52

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

30/16	08 avril 2016	Déménagement le 03/06/2016 – Rue Lemarrois..... P 53
31/16	08 avril 2016	Installation d'un échafaudage du 18/04 au 20/05/2016 – Côte des Canadiens.....P 53/54

32/16	18 avril 2016	
	Travaux de sondage du 23/05 au 22/06/2016 – Impasse de la Soie.....	P 54
33/16	21 avril 2016	
	Alimentation d'une borne électrique du 27/04 au 10/05/2016 – Allée G. le Conquérant.....	P 54/55
34/16	21 avril 2016	
	Animation « Les Bouquinistes au bord de l'eau » le 08/05/2016 – Place de l'Eglise.....	P 55
35/16	11 mai 2016	
	Epreuve cycliste le 16/05/2016 – Diverses rues.....	P 55/56
36/16	11 mai 2016	
	Travaux de clôture du 17 au 20/05/2016 – Côte des Canadiens.....	P 56
37/16	17 mai 2016	
	Manifestation du service jeunesse « Tap's Day » le 25/06/2016 – Diverses rues.....	P 56/57
38/16	17 mai 2016	
	Emménagement les 14 et 15/06/2016 – Rue Emile Zola.....	P 57
39/16	19 mai 2016	
	Organisation « Fête des Voisins » le 27/05/20156 – Rue Ile de France.....	p 57/58
40/16	24 mai 2016	
	Organisation « Fête des Voisins le 10/09/2016 – Rue Bernard de Fontenelle.....	P 58
41/16	24 mai 2016	
	Foire à tout du Comité des Fêtes le 20/07/2016 – Rues Général de Gaulle et Emile Neuville ..	P 58/59
42/16	06 juin 2016	
	Déménagement le 19/08/2016 – Place Frémont des Essarts.....	P 59
43/16	07 juin 2016	
	Fête de la musique le 21/06/2016 – Diverses places.....	P 59
44/16	08 juin 2016	
	Nettoyage de gouttières le 15/06/2016 – Rue de la Soie.....	P 60
45/16	13 juin 2016	
	Foire à tout Amicale des Sapeurs Pompiers le 27/08/2016 – Parking Eugène Marie... ..	P 60/61
46/16	15 juin 2016	
	Cérémonie du 18/06/2016 – Diverses rues.....	p 61
47/16	17 juin 2016	
	Branchement du réseau d'eau potable les 16 & 17/06/2016 – Rue de la Cabotière	P 61/62
48/16	17 juin 2016	
	Foire à tout des fontaines le 11/09/2016 - Rue des Fontaines.....	..P 62
49/16	17 juin 2016	
	Branchement du réseau d'eau potable le 20/06/2016 – Rue de la Cabotière	P 62/63
50/16	17 juin 2015	
	Parking réservé pour enduro national du 24 au 26/06/201- Parking Eugène Marie.....	P 63
51/16	20 juin 2016	
	Travaux de branchement électrique du 18 au 20/07/2016 – Rue de la Soie.....	P 64
52/16	22 juin 2016	
	Adduction au réseau de fibre optique public du 29/06 au 29/07/2016- Rue des Martyrs.....	p 64/65
53/16	28 juin 2015	
	Déménagement le 22/07/2016 – Rue Paul Eluard.....	P 65/66
54/16	28 juin 2016	
	Manifestations des 1.3 & 14/07/2016 – Diverses rues.....	p 66
55/16	30 juin 2015	
	Terrassement d'extension de réseau de gaz du 22/08 au 28/10/2016 – Côte Rouge.....	P 66/67

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 30 juin à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Acquisition de matériel informatique à la médiathèque avec la société A.B.R, pour un montant de 8 466, 00 € TTC
- 2) Attribution du lot n°1, terrasse, voirie, assainissement, eaux pluviales « Les hauts de Callouet » avec la société LE FOLL, pour un montant de 316 249, 34 € TTC
- 3) Attribution du lot n°2, assainissement, eaux usées, Adduction d'eau potable « Les hauts de Callouet » avec la société VIA France NORMANDIE, pour un montant de 106 297,69 € TTC
- 4) Attribution du lot n°3, réseaux éclairage public, électricité & communication « Les hauts de Callouet » avec la société TRP NORMANDIE, pour un montant de 86 718,24€ TTC
- 5) Attribution du lot n°4, espaces verts, mobilier urbain « Les hauts de Callouet » avec la société SAS VALLOIS, pour un montant de 74 996,48 € TTC
- 6) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale 2016 avec la société APSL 27, pour un montant de
 - Coût horaire charges comprises, sauveteur secouriste : 21,11 € TTC
 - Coût horaire charges comprises, moniteur voile/canoë : 22,82 € TTC
- 7) Contrat de maintenance pour le monte charge de la médiathèque avec la société THYSSENKRUPP, pour un montant de : 682 ,20 € TTC
- 8) Contrat de mission de coordination « les Hauts de Callouet » pour la réalisation de 21 parcelles avec la société SEPAQ, pour un montant de : 1 428,00 € TTC
- 9) Renouvellement ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE, pour un montant de : 1 200 000,00 €
- 10) Contrat de prêt avec la Caisse Régionale CREDIT AGRICOLE, pour un montant de 300 000,00 €
- 11) Remboursement de sinistre (place du Chevalier Herluin) de la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 2 209,40 €
- 12) Location de blocs sanitaires pour les camps de vacances à la base de loisirs avec la société BUNGALOC, pour un montant de : 2 474,69 € TTC
- 13) Contrat de prestation pour l'intervention d'un maitre chien pour le 21 juin 2016 avec la société SD SECURITE PRIVEE, pour un montant de 166,55 € TTC
- 14) Contrat de prestation pour l'intervention d'un maitre chien pour le 13 juillet 2016 avec la société SD SECURITE PRIVEE, pour un montant de 333,11€ TTC
- 15) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet 2016 avec la société 8^{ème} ART, pour un montant de : 7 490,00 € TTC
- 16) Séjour accueil & hébergement pour les camps organisés par le service jeunesse du 18 juillet au 26 août avec 'Le Camping de la Plage » d'Houlgate, pour un montant de 5 153,20 € TTC

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/01

OBJET : DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-33 et L.151-5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 n° 2011 /12 /09 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire rappelant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de transformer son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Le chapitre 3 au titre II du Code de l'Urbanisme, fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi, que les articles L 123-1 et R123-1 disposent que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » PADD.

Selon l'article L123-1-3, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection, des espaces naturels, agricoles et forestiers et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques »

L'article L132-9 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de Brionne.

1-Brionne, un pôle structurant à conforter

- Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi
- Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030

2-Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver

- Préserver le milieu naturel et ses ressources
- Maintenir et renforcer les fonctions écologiques du territoire

3-Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

- Affirmer l'identité Brionnaise et pérenniser les traces de son histoire
- Améliorer la perception de la ville et de son territoire

4-Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider

- Maintenir les activités existantes et un tissu économique diversifié
- Conduire une nouvelle stratégie de développement économique en lien avec le devenir de la ville et les caractéristiques de son territoire
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire

5-Brionne, des solidarités à renforcer

- Recréer du lien dans la ville
- Replacer l'habitant au cœur des stratégies de développement

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAoui

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 par arrêté préfectoral approuvant le SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 11 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimées dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Eure.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des

Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 3 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 3 mai 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/03

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION EN FONCTION DU DROIT COMMUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 par arrêté préfectoral approuvant le SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ° Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- ° Chaque commune devra disposer d'au moins un siège

- ° Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

- ° La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

° Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;

° Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à **119 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Il s'agit de la procédure de droit commun.

Considérant qu'un accord local n'est juridiquement possible, compte tenu du très grand nombre de communes ne disposant d'une population suffisante pour leur appliquer la représentation proportionnelle ; sauf l'hypothèse qui correspond, en définitive, en termes de nombre de conseillers communautaires à la situation résultant de la procédure organisée (accord local minimal, dans lequel l'assemblée communautaire compte 109 sièges), le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de suivre, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne arrêté par le Préfet le 3 mai 2016, le droit commun, fixant à 119 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
BERNAY	10 275	17
MESNIL-EN-OUCHÉ	4 722	7
BRIONNE	4 294	7
BEAUMONT-LE-ROGER	2 972	5
SERQUIGNY	2 034	3
MENNEVAL	1 394	2
NASSANDRES	1 359	2
BARC	1 140	1
BROGLIE	1 096	1
HARCOURT	980	1
SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX	862	1
GOUPILLIERES	842	1
COMBON	828	1
MONTREUIL-L'ARGILLE	794	1
COURBEPINE	726	1
PLASNES	697	1
BEAUMONTEL	678	1
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	668	1
CALLEVILLE	666	1
BOSROBERT	618	1
NEUVILLE-DU-BOSC	600	1
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	587	1
FONTAINE-L'ABBE	559	1
GROSLEY-SUR-RISLE	534	1
SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	487	1
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	476	1
GRAND-CAMP	472	1
SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	454	1
BARQUET	431	1
CAPELLE-LES-GRANDS	431	1
BEC-HELLOUIN	419	1
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	416	1
SAINT-LEGER-DE-ROTES	403	1
CHAPELLE-GAUTHIER	402	1
PERRIERS-LA-CAMPAGNE	396	1

VALAILLES	396	1
CHAMBLAC	389	1
FONTAINE-LA-SORET	387	1
BRAY	372	1
TILLEUL-OTHON	371	1
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	356	1
SAINT-CLAIR-D'ARCEY	344	1
ROUGE-PERRIERS	330	1
FRANQUEVILLE	327	1
ROMILLY-LA-PUTHENAYE	322	1
SAINT-VICTOR-D'EPINE	320	1
PLESSIS-SAINT-OPFORTUNE	304	1
BERTHOUVILLE	303	1
THIBOUVILLE	291	1
ACLOU	290	1
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	290	1
BOISNEY	288	1
HAYE-DE-CALLEVILLE	284	1
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	255	1
CARSIX	253	1
SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	252	1
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	251	1
TRINITE-DE-REVILLE	248	1
SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	235	1
SAINT-JEAN-DU-THENNEY	228	1
NOYER-EN-OUCHÉ	226	1
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	223	1
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	221	1
HOUSSAYE	215	1
LAUNAY	213	1
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	211	1
SAINT-CYR-DE-SALERNE	205	1
VERNEUSSES	205	1
NEUVILLE-SUR-AUTHOU	191	1
PLAINVILLE	189	1
GOULAFRIERE	170	1
HECMANVILLE	165	1
BRETIGNY	163	1
MALOUY	150	1
LIVET-SUR-AUTHOU	147	1
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	143	1
MORSAN	126	1
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	119	1
MESNIL-ROUSSET	109	1
MELICOURT	89	1
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	89	1
NOTRE-DAME-D'EPINE	75	1
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	51	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer, à 119 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS TTTULAIRES
BERNAY	10 275	17
MESNIL-EN-OCHE	4 722	7
BRIONNE	4 294	7
BEAUMONT-LE-ROGER	2 972	5
SERQUIGNY	2 034	3
MENNEVAL	1 394	2
NASSANDRES	1 359	2
BARC	1 140	1
BROGLIE	1 096	1
HARCOURT	980	1
SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX	862	1
GOUPILLIERES	842	1
COMBON	828	1
MONTREUIL-L'ARGILLE	794	1
COURBEPINE	726	1
PLASNES	697	1
BEAUMONTEL	678	1
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	668	1
CALLEVILLE	666	1
BOSROBERT	618	1
NEUVILLE-DU-BOSC	600	1
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	587	1
FONTAINE-L'ABBE	559	1
GROSLEY-SUR-RISLE	534	1
SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	487	1
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	476	1
GRAND-CAMP	472	1
SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	454	1
BARQUET	431	1
CAPELLE-LES-GRANDS	431	1
BEC-HELLOUIN	419	1
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	416	1
SAINT-LEGER-DE-ROTES	403	1
CHAPELLE-GAUTHIER	402	1
PERRIERS-LA-CAMPAGNE	396	1
VALAILLES	396	1
CHAMBLAC	389	1
FONTAINE-LA-SORET	387	1
BRAY	372	1
TILLEUL-OTHON	371	1
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	356	1
SAINT-CLAIR-D'ARCEY	344	1
ROUGE-PERRIERS	330	1
FRANQUEVILLE	327	1
ROMILLY-LA-PUTHENAYE	322	1
SAINT-VICTOR-D'EPINE	320	1
PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	304	1
BERTHOUVILLE	303	1
THIBOUVILLE	291	1
ACLOU	290	1
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	290	1
BOISNEY	288	1
HAYE-DE-CALLEVILLE	284	1
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	255	1
CARSIX	253	1
SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	252	1
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	251	1
TRINITE-DE-REVILLE	248	1
SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	235	1
SAINT-JEAN-DU-THENNEY	228	1

NOYER-EN-OUCHÉ	226	1
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	223	1
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	221	1
HOUSSAYE	215	1
LAUNAY	213	1
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	211	1
SAINT-CYR-DE-SALERNE	205	1
VERNEUSSES	205	1
NEUVILLE-SUR-AUTHOU	191	1
PLAINVILLE	189	1
GOULAFRIERE	170	1
HECMANVILLE	165	1
BRETIGNY	163	1
MALOUY	150	1
LIVET-SUR-AUTHOU	147	1
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	143	1
MORSAN	126	1
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	119	1
MESNIL-ROUSSET	109	1
MELICOURT	89	1
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	89	1
NOTRE-DAME-D'EPINE	75	1
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	51	1

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 3 mai 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/04

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 –COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le trente juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 procédant à l'affectation provisoire, concernant l'Année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de la commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 2 228 912,10 €
Montant des recettes réalisées : 1 746 359,67 €

<u>DEFICIT 2014</u>	775 509,04 €
<u>DEFICIT 2015</u>	482 552,43 €

<u>DEFICIT TOTAL</u>	1 258 061,47 €
	=====

RESTES A REALISER

<u>DEPENSES</u>	48 222,00 €
<u>RECETTES</u>	592 465,00 €

<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R</u>	544 243,00 €
	=====

Monsieur le Maire établit que le besoin de financement de la Section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2015 est de 714 260,13 €.

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 5 239 889,33 €
Montant des recettes réalisées : 5 547 334,57 €

<u>EXCEDENT 2014</u>	592 422,38 €
<u>EXCEDENT 2015</u>	307 445,24 €

<u>EXCEDENT TOTAL</u>	899 867,62 €
	=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

R 1068	- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	713 818,47 €
D 001	- DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 258 061,47 €
R 002	- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	186 049,15 €

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/05

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 ~ SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAoui

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le trente juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 procédant à l'affectation provisoire, concernant l'Année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : **4 379,65 €**
Montant des recettes réalisées : **28 154,23 €**

DEFICIT 2014 **3 789,21 €**
EXCEDENT 2015 **23 774,58 €**

EXCEDENT TOTAL **19 985,37 €**
=====

RESTES A REALISER

DEPENSES : **0,00 €**
RECETTES : **0,00 €**
SOLDE POSITIF DES R.A.R. **0,00 €**

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 133 145,88 €
Montant des recettes réalisées : 144 958,49 €

EXCEDENT 2014 **1 156,34 €**
EXCEDENT 2015 **11 812,61 €**

EXCEDENT TOTAL **12 968,95 €**
=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

R 001 ~ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 19 985,37 €
R 002 ~ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 12 968,95 €

Date de convocation : 23 juin 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 30 juin 2016
Délibération N° : 2016/06/06

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015- LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» –

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le trente juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 procédant à l'affectation provisoire, concernant l'Année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées :	0,00 €
Montant des recettes réalisées :	0,00 €
<u>DEFICIT 2014</u>	45 287,69 €
<u>DEFICIT 2015</u>	0,00 €
<u>DEFICIT TOTAL</u>	<u>45 287,69 €</u> =====
<u>RESTES A REALISER</u>	
<u>DEPENSES :</u>	34 710,00€
<u>RECETTES :</u>	80 000,00 €
<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R.</u>	<u>45 290,00 €</u>

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées :	0,00 €
Montant des recettes réalisées :	0,00 €
<u>EXCEDENT 2013</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT 2014</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	<u>0,00 €</u> =====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

R 001	~ DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 287,69 €
R 002	~ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €

Date de convocation : 23 juin 2016
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016
Délibération N° : 2016/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 juin 2016
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016
Délibération N° : 2016/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/09

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAoui

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/10

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

Section d'Investissement

Dépenses	2 229 353,76 €
Recettes	1 746 359,67 €
<u>Déficit de Clôture</u>	482 994,09 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 239 889,33 €
Recettes	5 547 334,57 €
<u>Excédent de Clôture</u>	307 445,24 €

Restes à Réaliser

Dépenses	48 222,00 €
Recettes	592 465,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	544 243,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2015.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/11

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

Section d'Investissement

Dépenses	4 379,65 €
Recettes	28 154,23 €
<u>Excédent de Clôture</u>	23 774,58 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	133 145,88 €
Recettes	144 958,49 €
<u>Excédent de Clôture</u>	12 968,95 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2015.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/12

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Restes à Réaliser

Dépenses	34 710,00 €
Recettes	80 000,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	45 290,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2015.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique à la médiathèque de Brionne,

Considérant que cette acquisition est de 7 505 € HT et qu'elle peut être financée par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Considérant que cette acquisition peut bénéficier de subvention à hauteur de 30 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour le renouvellement du matériel informatique à la médiathèque.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique à la médiathèque de Brionne,

Considérant que cette acquisition est de 7 505 € HT et qu'elle peut être financée par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Considérant que cette acquisition peut bénéficier de subvention à hauteur de 30 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour le renouvellement du matériel informatique à la médiathèque.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/15

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE (tranche 1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (tranche 1),

Considérant la réalisation, dans le cadre de ces travaux, du réseau de distribution publique du gaz par GRDF,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de servitudes avec GRDF, pour la mise en œuvre d'un réseau de distribution publique du gaz, en vue de la réalisation du lotissement communal dit de la Côte Rouge, sur les parcelles cadastrées YC5, AL 689 et 691.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/16

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES A L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS – LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE (tranche 1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (tranche 1),

Considérant la réalisation, dans le cadre de ces travaux, du réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que la compétence assainissement collectif a été transférée à l'Intercom du Pays Brionnais depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire :

- A procéder, à la fin des travaux de viabilisation du lotissement de la Côte Rouge, au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement communal dit de la Côte Rouge.

- A signer la convention de rétrocession du réseau collectif d'assainissement eaux usées à l'Intercom du Pays Brionnais.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/17

OBJET : VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant qu'il convient de déposer aux Archives Départementales de l'Eure les registres de l'Etat Civil « Naissances, Mariages et Décès » ainsi que les tables décennales de 1893 à 1912 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer au Service Départemental des Archives de l'Eure les registres de l'Etat Civil « Naissances, Mariages et Décès » ainsi que les tables décennales de 1893 à 1912 inclus. Le nombre de registres s'élève à 8.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/18

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2016 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs sportifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2016.

Associations	Acompte Subvention 2016	Solde subvention 2016
Brionne Association Rugby	997 €	927,33 €
Brionne Handball Club	3 519 €	3 909,44 €
Brionne Matin Football	140 €	72,18 €
Brionne Moto Verte	€	473 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 642€	1 787,31 €
Chris-Fitness	678 €	507,73 €
Football Club Brionne	839 €	1 561,69 €
Gymnastique volontaire	0 €	350 €
Judo Club Brionnais	1 732 €	877,70 €
Karaté Do Brionnais	438 €	268,17 €
Starter Club Boxe Thai	1 763 €	1 976,49 €
Tennis de Table Brionne	405 €	207,31 €
Tennis Club	0 €	348,66 €
O.M.S.	0 €	99 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	0 €	738,80 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	0 €	447,20 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/19

OBJET : SUBVENTIONS 2016 ACCORDEES PAR L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS AUX DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la répartition fournie par l'Intercom du Pays Brionnais,

Considérant que la ville de BRIONNE dans le cadre de la CLECT, reverse une subvention sportive calculée par l'Intercom du Pays Brionnais,

Considérant les éléments fournis par l'Intercom du Pays Brionnais

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2016.

Associations	Subvention 2016
Brionne Handball Club	973,68 €
Canoë Kayak Club Brionnais	394,74 €
Tennis de Table Brionne	105,26 €
Football Club Brionne	710,53 €
Judo Club Brionnais	1 236,84 €
Karaté Do Brionnais	342,11 €
Starter Club Boxe Thaï	1 131,58 €
Tennis	105,26 €

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/20

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 13 JUILLET 2016 AVEC « LE GROUPE CANAVALESQUE D'ALIZAY »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 13 juillet 2016 à l'occasion du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec le « Groupe Carnavalesque d'Alizay » représenté par Monsieur GAUTIER Thierry, sis, 3 rue Elsa Triolet – 27460 ALIZAY pour un montant de 1 500,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/21

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLES DU 31 JUILLET 2016 AVEC L'ASSOCIATION «CHANTELOUP»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser deux représentations le 31 juillet 2016 dans le cadre d'une animation à la base de loisirs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec l'association « Chanteloup » représentée par Monsieur TIENNOT Patrice, sis, 148 rue du Prieuré – 76190 ETOUTTEVILLE pour un montant de 800,00 € en contre partie de ces prestations.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/22

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLES DU 21 AOUT 2016 AVEC L'ASSOCIATION « THE NIGHT' CATS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser deux représentations le 21 août 2016 dans le cadre d'une animation à la base de loisirs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec l'association « The Night'S Cats » représentée par Madame JAUMET Catherine, sis, 542 rue du Village 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE pour un montant de 900,00 € en contre partie de ces prestations.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/23

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 7 DECEMBRE 2016 AVEC « ARTISTE ANIMATEUR »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 07 décembre 2016 pour l'école primaire Louis Pergaud, à la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec « Artiste Animateur » représenté par M. GIVRE Jean-Lou demeurant 16, rue de la Faisanderie 60500 CHANTILLY, pour un montant de 920,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/24

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 14 DECEMBRE 2016 AVEC « LES SPECTACLES LAJOIE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 14 décembre 2016 pour l'école maternelle Georges Brassens, à la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

~ DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec LES SPECTACLES LA JOIE représenté par M. Wilfried LAJOIE demeurant 158, rue de Caylus 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour un montant de 1 700,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/25

OBJET : TARIF DES SORTIES PISCINE ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2014,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour les sorties « piscine » organisées par le service jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2016,

Considérant que le prix fixé correspond aux droits d'entrée à la piscine et que la ville prend à sa charge le transport.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

~ DECIDE

- De fixer le tarif des sorties « piscine » du Neubourg organisées par le Service jeunesse durant l'été par séance et par personne comme suit :

* Adulte : 4,30 €

* Enfant : 3,00 €

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que l'Association Profession Sports et Loisirs 27 est chargée de l'organisation du service de surveillance de la baignade gratuite au public et réglementairement autorisée, située Boulevard de la République à Brionne,

Considérant que l'Association Profession Sports et Loisirs 27 est chargée de mettre à disposition deux sauveteurs secouristes et un moniteur de canoë kayak.

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec l'Association Profession Sports et Loisirs 27 sise à EVREUX – 22, rue Chartraine à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Le coût horaire charges comprises d'un sauveteur secouriste est de 21,11 €.
Le coût horaire charges comprises d'un moniteur voile canoë kayak 22,82 €

Article 3 : Le montant de la cotisation annuelle à verser à l'APS 27 s'élève à la somme de 40 € pour l'année 2016

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de L'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 04 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - COMMUNE DE BRIONNE – ATTRIBUTION DU LOT N° 01 «TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES» AVEC LA SAS LE FOLL.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériels & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS LE FOLL sise à PONT-AUDEMER 27500, 109 rue des Doves pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 01 «Terrassement, Voirie, Assainissement & Eaux Pluviales».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 263 541,12 € H.T. soit 316 249,34 € T.T.C. (Trois cent seize mille deux cent quarante neuf euros 34 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de L'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 21 JUIN 2016 AVEC L'ASSOCIATION « ROCK'N'ROLL LEGENDE».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant l'organisation d'un spectacle lors de la fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Vu la proposition de l'Association «Rock'N'Roll Légende»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de spectacle avec l'Association «Rock'N'Roll Légende» représentée par Madame JAUNET Catherine sise à 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE – 542, rue du Village

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 900,00 € (Neuf cents euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MONTE CHARGE DE LA MEDIATHEQUE AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général»,

Considérant les nouvelles dispositions qui régissent les contrats d'entretien des ascenseurs et monte-charges pour la médiathèque,

Vu l'offre de la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien pour une durée de trois ans renouvelable 1 fois, avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs sise à SOTTEVILLE-LES-ROUEN – 4, rue Condorcet – BP 80283 à compter du 13 novembre 2015.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé à 569,00 € H.T. soit 682,80 € T.T.C. (Six cent quatre vingt deux euros 80 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Evreux,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2016

OBJET : SERVICE ANNEXE «LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET» CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SPS NIVEAU II POUR LA REALISATION DUN LOTISSEMENT DE 21 PARCELLES AVEC LA SAS SEPAQ.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques» au Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» en date du 30 mars 2016,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée,

Vu les propositions des Sociétés SEPAQ, BUREAU VERITAS & DEKRA,

Considérant l'offre de la Société SEPAQ, la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SEPAQ sise à YVETOT 76190, 11 avenue de l'Industrie pour effectuer la coordination SPS Niveau II pour la réalisation d'un lotissement de 21 parcelles.

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 1 190,00 € H.T. soit 1 428,00 € T.T.C. (Mille quatre cent vingt huit euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2016

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 200 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 200 000,00 € à compter du 11 mai 2016,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 200 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	1 200 000,00 €
<u>Durée</u> :	364 jours
<u>Conditions Financières</u> :	Eonia +Marge de 1,40 %
<u>Frais dossier</u> :	Exonéré
<u>Commission non utilisation</u> :	0,25 %
<u>Commission d'engagement</u> :	750 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement</u> :	Exonéré
<u>Date d'effet</u> :	11 mai 2016

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2016

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 300 000,00 € AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 300 000,00 € afin de financer les opérations d'investissements et surtout le Programme de Voirie concernant l'Année 2016,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine sise à ISNEAUVILLE (76237) 375 Contre Allée Route de Neufchâtel.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	300 000,00 €
<u>Taux</u> :	1,68 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Durée</u> :	15 ans
<u>Echéance</u> :	Constante
<u>Frais de dossier</u> :	295,00 €
<u>Montant de la 1^{ère} Echéance</u> :	5 666,87 €
<u>Déblocage des Fonds</u> :	20 mai 2016

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, place du Chevalier Herluin en date du 23 février 2016 pour un montant de 2 209,40 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 2 209,40 € (Deux mille deux cent neuf euros 40 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2016

OBJET : LOCATION DE BLOCS SANITAIRES A LA SOCIETE BUNGALOC – BASE DE LOISIRS POUR LES CAMPS DE VACANCES ETE 2016.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2009 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits sont prévus au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant la nécessité de louer des sanitaires afin d'accueillir des groupes pendant l'été 2016 sur la Base de Loisirs du 04 juillet au 05 août 2016,

Vu la proposition de la Société BUNGALOC,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location suivante :

- 1°) 3 bungalows sanitaires équipés chacun de 2 wc et lave-mains ;
 - 2°) 3 bungalows sanitaires équipés chacun de 2 wc, 2 douches, 2 urinoirs et 2 lave-mains ;
- avec la Société BUNGALOC sise à COLOMBELLES – Rue de l'avenir du 05 juillet au 05 août 2016.

Article 2 : Le montant mensuel de la location est fixé de la façon suivante :

- 1°) P.U.H.T./mois = 138,00 € H.T. soit 414,00 € HT, soit 496,80 € TTC ;
- 2°) P.U.H.T./mois = 230,00 € H.T. soit 690,00 € HT, soit 828,00 € TTC
- 3°) Une assurance de 6 % est appliquée sur le montant HT soit 66,24 € HT, soit 79,48 € TTC ;
- 4°) Le montant du transport et du grutage de ces matériels est fixé à 832,00 € H.T. (aller et retour), soit 998,40 € TTC ;

Article 3 : Le montant total de la location est fixé à 2 062,24 € H.T soit 2 474,69 € T.T.C (Deux mille quatre cent soixante quatorze euros 69 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY,
Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 11 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2016

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LA MANIFESTATION DU 21 JUIN 2016 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public pendant la Fête de la Musique en date du 21 juin prochain,

Vu la proposition de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE- 1644, La Blanchetière La Chaise pour la sécurisation des festivités lors de la Fête de la Musique du 21 Juin 2016

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 138,24 € H.T. soit 166,55 € T.T.C. (Cent soixante six euros cinquante cinq centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 21 JUIN 2016 AVEC L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DU PAPILLON ».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant l'organisation d'un spectacle lors de la fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Vu la proposition de l'Association «Les Ateliers du Papillon»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de spectacle avec l'Association «Les Ateliers du Papillon» représentée par Madame GIANFREDI Isabelle sise à 27330 LA BARRE EN OUCHE – 10, rue de la Motte.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 300,00 € (Trois cents euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 18 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2016

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LA MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2016 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public pendant le bal populaire du 13 juillet prochain,

Vu la proposition de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE 27330 – 1644, La Blanchetière La Chaise pour la sécurisation du bal populaire du 13 juillet prochain.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 276,48 € H.T. soit 333,11 € T.T.C. (trois cent trente trois euros onze centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICES DU 13 JUILLET 2016 AVEC LA SOCIETE 8EME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 241,66 € H.T. soit 7 490,00 € T.T.C. (Sept mille quatre cent quatre vingt dix euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2016

OBJET : SEJOURS ACCUEILS & HEBERGEMENTS POUR DES CAMPS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DU 18 Juillet au 26 Août 2016 AVEC LE CAMPING DE LA PLAGE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant que des camps de vacances seront organisés par le service jeunesse pendant les vacances estivales du 18 juillet au 26 août 2016 inclus,

Vu la proposition du Camping de la Plage,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Camping de la Plage sis à HOULGATE (14510) – 59, rue Henri Dobert concernant l'accueil et l'hébergement de groupes de 24 enfants et 2 accompagnateurs qui se dérouleront du 18 juillet au 26 août 2016 inclus.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 4 684,72 € H.T. soit 5 153,20 € T.T.C. (Cinq Mille cent cinquante trois euros 20 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre de nuitées</u>	<u>Prix/Nuitée</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Tente avec Electricité	39	47,00 €	1 833,00 €
24 enfants – 13 ans	39	3,00 €	2 808,00 €
2 accompagnateurs	39	5,50 €	429,00 €
624 jetons douche	26	0,80 €	499,20 €
2 Taxes de Séjour	24	0,40 €	19,20 €
		Total	5 588,40 €
		Remise	435,20 €
		TOTAL	5 153,20 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 1 200,00 € à la réservation du séjour ;
- Le solde sur présentation d'une facture soit 3 953,20 €. mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 21 JUIN 2016 AVEC L'ASSOCIATION « ICI ET LA-BAS ».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant l'organisation d'un spectacle lors de la fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Vu la proposition de l'Association «Ici et Là-Bas»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de spectacle avec l'Association «Ici et Là-bas» représentée par Madame ROINARD Magali sise à 27800 BRIONNE – 67, rue Saint Denis

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 200,00 € (Deux cents euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2016

(Annule et Remplace la Décision n° SG/10/2016 du 29 mars 2016)

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» ~ COMMUNE DE BRIONNE – ATTRIBUTION DU LOT N° 04 «ESPACES VERTS, MOBILIER URBAIN» AVEC LA SAS VALLOIS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VALLOIS sise à MIRVILLE (76210), Le Vashouis, BP 90074 pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 04 «Espaces Verts & Mobilier Urbain».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 60 876,51 € H.T. soit 73 051,81 € T.T.C. (Soixante treize mille cinquante et un euros 81 centimes).

Article 3 : Le montant de l'Option n° 01 «Fourniture et pose de chasse-roues» est retenue pour un montant fixé à 1 620,56 € H.T. soit 1 944,67 € T.T.C (Mille neuf cent quarante quatre euros 67 centimes).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 01 Juin 2016

OBJET : SEJOUR ACCUEIL & HEBERGEMENT POUR LE CAMP ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE DU 18 au 22 Juillet 2016 AVEC LE CAMPING SAINT-NICOLAS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant qu'un camp de vacances sera organisé par le service jeunesse pendant les vacances estivales du 18 au 22 Juillet 2016 inclus,

Vu la proposition du Camping Saint-Nicolas,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Camping Saint-Nicolas sis à LE BEC-HELLOUIN (27800) – 15, rue Saint-Nicolas concernant l'accueil et l'hébergement de groupes de 16 enfants et 2 accompagnateurs qui se dérouleront du 18 au 22 juillet 2016 inclus.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 584,80 € T.T.C. (Cinq cent quatre vingt quatre euros 80 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre de nuitées</u>	<u>Prix/Nuitée</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
4 Emplacements	4	15,80 €	252,80 €
Electricité	4	3,80 €	15,20 €
16 enfants + 7 ans	4	4,90 €	313,60 €
2 Taxes de Séjour	4	0,40 €	3,20 €
		TOTAL	584,80 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

Acompte de 177,00 € à la réservation du séjour ;

Le solde sur présentation d'une facture soit 407,80 €. mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 juin 2016

ARRETE N° SG/13/2016**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 15 mars 2016 par Monsieur DULONG Patrick, Président de l'association « FC BRIONNE »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 028/16 en date du 21 mars 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur DULONG Patrick, Président de l'Association « FC BRIONNE », est autorisé à organiser une foire à tout le 12 juin 2016 sur le Parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur DULONG Patrick, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-Préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 avril 2016

ARRETE N° SG/15/16 **ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

A R R E T E

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 04 avril 2016

ARRETE N° SG /16/2016 **ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE** **SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :



Le Samedi 02 juillet et le Dimanche 03 juillet 2016
De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG /17/2016
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est fermée le lundi 04 et mardi 05 juillet 2016 sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE.

Article 2 : La baignade est strictement interdite aux dates énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG /18/2016
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :

☞ **Du mercredi 06 juillet au Dimanche 04 septembre 2016**
Du lundi au vendredi : de 13 h 45 à 18 h 15
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG 19/2016 **ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Monsieur PARREY Fabrice, propriétaire du «Pub Saint Denis», situé 6 bis rue Saint Denis à BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur PARREY Fabrice, propriétaire du «Pub Saint Denis» situé 6 bis rue Saint Denis, est exceptionnellement autorisé à fermer son bar le dimanche 12 juin 2016 à deux heures du matin à l'occasion d'un concert qu'il organise dans son établissement le samedi 11 juin 2016 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG/20/16 **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 23 mai 2016 par Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 41/16 en date du 24 mai 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes », est autorisée à organiser une foire à tout le 30 juillet 2016 rue du Général de Gaulle et rue Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur Madame DOUVILLE Nadine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG 21/16 **ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION** **D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

☐ Nom : BARGE

☐ Prénom : Elodie

☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné

☐ Adresse ou domiciliation : 72 route de Valleville- 27800 BRIONNE

☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

SANTE VET 59 rue Créqui – 69458 LYON Cédex - Tél. 04.78.17.38.00

Numéro du contrat : 79-449-639-42017

☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05 février 2015

Par : VAILLER Gil - Formateur - 33 route des Vallées - 27250 NEAUFLES AUVERGNY

Pour le chien ci-après identifié:

☐ Nom (*facultatif*) : INKY

☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier croisé dit Pitbull

☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :

☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐

☐ Date de naissance ou âge : 29/09/2013

☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐

☐ N° de tatouage : effectué le :
ou

☐ N° de puce : 250269802592008 implantée le : 23/05/2014

☐ Vaccination antirabique effectuée le : 13/06/2016 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE

☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 09/02/2015 par : Dr Vétérinaire JOLY Jean Michel

☐ Évaluation comportementale effectuée le : 03/03/2015 par : Dr Vétérinaire JOLLY Jean Michel - 6 quai Félix FAURE-
27500 PONT- AUDEMER

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 17 juin 2016

ARRETE N° SG 22/2016

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation de boisson dans des contenants en verre sur le domaine public

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la ville organise le 21 juin 2016 la fête de la musique

Considérant que la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique aux abords des lieux où se déroulent les festivités par une interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public.

A.R.R.E.T.E

Article 1 – le 21 juin de 17 h 00 jusqu'au 22 juin 01 h 00, l'utilisation des contenants en verre sont interdits sur la voie publique (terrasses, voies, places et lieux publics) de la ville de Brionne.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Fait à Brionne, le 20 juin 2016

ARRETE N° SG/23/2016

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation de boisson dans des contenants en verre sur le domaine public

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la ville organise le 13 juillet son feu d'artifice suivi d'un bal public,

Considérant que la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique aux abords des lieux où se déroulent les festivités par une interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public.

A.R.R.E.T.E

Article 1 – Du 13 juillet de 17 h 00 jusqu'au 14 juillet 04 h 00 du matin, l'utilisation des contenants en verre sont interdits sur la voie publique (terrasses, voies, places et lieux publics) de la ville de Brionne.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Fait à Brionne, le 20 juin 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BINET Daniel
Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 16 avril 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Soirée dansante

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 13 avril 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BINET Daniel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 16 avril 2016 } Jusqu'à 4 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 avril 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MANIER Dominique
Country Dans'Eure

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 23 & 24 avril 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Concert dansant

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 20 avril 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER Dominique, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 23 avril 2016 } Jusqu'à 2 h 00
24 avril 2016 } Jusqu'à 18 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 avril 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Cercle Philatélique Brionnais

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 15 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon toutes collections

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 02 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 15 mai 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 02 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association « Le Rouge et le Noir »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Place de l'Abbé Kerhouas 08 mai 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Les Bouquinistes au bord de l'Eau

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 03 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Place de l'Abbé Kerhouas

{ 08 mai 2016 } Jusqu'à 22 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) LESCAROUX Hélène
Paroisse Saint martin

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Presbytère 28 mai 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Kermesse

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 12 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Presbytère

{ 28 mai 2016 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de Loisirs 21 & 22 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Concours de pêche et Gala de catch

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 17 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Base de Loisirs

{ 21 & 22 mai 2016 } Jusqu'à 19 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 17 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Pascale
FC FOOTBALL

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Parking Eugène Marie 12 juin 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Foire à tout

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 07 juin 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BEURIOT Pascale, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Parking Eugène Marie

{ 12 juin 2016 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association « Le Rouge et le Noir »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Place de l'Abbé Kerhouas 08 mai 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Les Bouquinistes au bord de l'Eau

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 03 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Place de l'Abbé Kerhouas

{ 08 mai 2016 } Jusqu'à 22 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DULONG Patrick
FC FOOTBALL

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Stade Jacky Devillers 03 juillet 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Méchoui de fin de saison

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 22 juin 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DULONG Patrick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Stade Jacky Devillers

{ 03 juillet 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 juin 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 030/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la **société DEMECO**, 76100 ROUEN, afin de procéder à un déménagement, **47 rue LEMARROIS à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 03 JUIN 2016 de 7h00 à 18h00, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Lemarrois.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 08 avril 2016

ST N° 031/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise TOUFFLET à ACLOU,** pour des travaux de couverture, **8 rue des Canadiens à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : La société TOUFFLET est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **8 rue des Canadiens, du LUNDI 18 AVRIL au VENDREDI 20 MAI 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 8 avril 2016

ST N° 032/16

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, IMPASSE DE LA SOIE, présentée par l'entreprise STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE sise, pour procéder aux travaux de REALISATION DE SONDAGE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mai au mercredi 22 juin 2016, l'Entreprise l'entreprise STPEE GISORS effectuera les travaux précités, impasse de la soie, à Brionne.

ARTICLE 2 En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 avril 2016

S.T. N° 033/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX sise rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE afin de réaliser l'alimentation d'une borne électrique, allée Guillaume le Conquérant, 27800 BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 27 AVRIL au MARDI 10 MAI 2016**, l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, Allée Guillaume le Conquérant à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 avril 2016

S.T. N° 34/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée le dimanche 8 mai 2016, à Brionne.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 mai 2016 de 8H00 à 18H00, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rues de la Poterne et du Maréchal Foch à BRIONNE. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. Du samedi 7 mai à 20H00 jusqu'au dimanche 8 mai 20H00 ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 avril 2016

S.T. N° 35/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le CYCLO CLUB BRIONNAIS représenté par Mr BONNEGENT, afin d'organiser une épreuve sportive dite GRAND PRIX DE LA PENTECOTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne le lundi 16 mai 2015,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le LUNDI 16 mai 2016 aura lieu, de 13 H 00 à 18 H 00, une épreuve cycliste dite GRAND PRIX DE LA PENTECOTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le lundi 18 mai, sur le parcours suivant : Rue de la Soie, Côte des Canadiens, Route de Calleville, Clos Hagan, Commune de Calleville, route d'Elbeuf, Rue Maréchal Leclerc, Rue de la Soie, et arrivée prévue Côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par la déviation du centre ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY.

Fait à Brionne le 11 mai 2016

S.T. N° 36/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise LEROY de Drucourt, afin d'effectuer des travaux sur clôture, **25, rue des Canadiens** à BRIONNE, pour le compte de Mme FEERTCHAK (DP 0271161500041)

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du **MARDI 17 MAI** au **VENDREDI 20 MAI 2016**, L'Entreprise LEROY est autorisée à effectuer les travaux précités, **25, rue des Canadiens** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 Mai 2016

S.T. N° 037/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande, en date du 13 mai 2016, présentée par le service Jeunesse de Brionne, afin d'organiser le **TAP's DAY** le **samedi 25 juin 2016**, de 11h00 à 18h00, à la base de loisirs de Brionne.

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 25 JUIN 2016 de 11 H 00 à 18 H 00, la circulation sera momentanément interrompue sur le parcours prévu comme suit : école Louis Pergaud, rue St Denis, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, boulevard de la République, base de loisirs.

ARTICLE 2 : La sécurité du défilé sera assurée par les organisateurs et la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté sera également mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 mai 2016

S.T. N° 038/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **Société COLUSSI**, 3 route Sainte Foy les Vignes, Bergerac 24100, afin de procéder à l'emménagement, de Monsieur et Madame CRESTEY, **7 rue Emile Zola à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le MARDI 14 JUIN 2016 de 7h00 à 19h00 et le MERCREDI 15 JUIN de 7h00 à 13h00, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Emile Zola**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 17 mai 2016

S.T. N° 39/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame GEFFINE domiciliés 3 rue de l'Ile de France à Brionne, afin d'organiser la fête des voisins du secteur de la rue de l'Ile de France, le vendredi 27 mai en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 mai 2016 aura lieu, de 8 H 00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue de l'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue de l'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 19 mai 2016

S.T. N° 40/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur BINET Daniel domicilié 5 rue Bernard de Fontenelle à Brionne, afin d'organiser la fête des voisins du secteur de la rue Bernard de Fontenelle, **le samedi 10 septembre 2016**, en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016 aura lieu, de 8h00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue Bernard de Fontenelle à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue Bernard de Fontenelle sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 24 mai 2016

S.T. N° 41/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le **Comité des Fêtes de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE à TOUT le SAMEDI 30 JUILLET 2016**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 30 JUILLET 2016 de 4h00 à 19h00, une foire à tout aura lieu rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 24 mai 2016

S.T. N° 042/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **société Alliance Déménagement**, 27200 VERNON, afin de procéder à un déménagement, **12 place Frémont des Essarts à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 19 AOUT 2016 de 7h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, (un camion de 19 t + remorque) **place Frémont des Essarts**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 06 juin 2016

S.T. N° 043/16
ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FETE DE LA MUSIQUE LE MARDI 21 JUIN 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FETE DE LA MUSIQUE le Mardi 21 juin 2016**,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE qui aura lieu le mardi 21 juin 2016 à Brionne, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du lundi 20 juin au mercredi 22 juin 2016 inclus et un barnum sera installé sur le parvis de la place de l'Abbé Kerhoas, devant l'église, du mardi 21 juin au mercredi 22 juin.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de 19h00 le dimanche 19 juin jusqu'au mercredi 22 JUIN à 12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Madame la Chef de la Police Municipale de Brionne,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,

Fait à BRIONNE le 7 juin 2016

ST N° 044/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS de Brionne**, pour des travaux de nettoyage de gouttières, **2 Rue de la Soie à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : L'entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **2, rue de la Soie, le MERCREDI 15 JUIN 2016 de 13 h 30 à 18 h 00.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 8 juin 2016

S.T. N° 45/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par le Responsable de l'**Amicale des Sapeurs Pompiers de BRIONNE**, pour l'organisation d'une **FOIRE A TOUT, le SAMEDI 27 août 2016,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 27 AOUT 2016 de 6h00 à 20h00, une **FOIRE A TOUT**, organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de BRIONNE aura lieu **sur le parking situé Boulevard Eugène Marie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking désigné ci-dessus à partir du VENDREDI 26 août à 18 heures.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2016

S.T. N° 46/16

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CEREMONIE DU 18 JUIN 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Monsieur BRUN, Secrétaire de l'AMDGDG afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorative historique de l'Appel du 18 Juin, qui aura lieu le SAMEDI 18 JUIN 2016,

Vu l'obligation de modifier momentanément la circulation pendant la cérémonie,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

~ ARRETE ~

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le SAMEDI 18 JUIN 2016, de 10 H 30 à 11 H30, de la Place de la Gare pour le départ d'un défilé de véhicules militaires d'époque, puis Rue du Général de Gaulle, Rue du Maréchal Foch, Rue de la Soie vers le Monument aux Morts, Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : Exceptionnellement de 10 H 30 à 11 H 30, la Rue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation, dans le sens Place Lorraine / Gare, afin de permettre le passage de véhicules militaires.

ARTICLE 3 : La protection du défilé sera assurée par la police municipale de Brionne et par la brigade gendarmerie de Brionne. La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : De 10h30 à 12h00, les places de stationnement autour du monuments au morts Allée Guillaume Le Conquérant et place de la mairie seront réservées au stationnement des véhicules militaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,

Fait à Brionne, le 15 juin 2016

S.T. N° 047/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société BOUYGUES E&S sise rue de la Butte Celtique à LEVES 28300, afin d'effectuer des travaux de branchement du réseau d'eau potable Brionne rue de la Cabotière à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

~ ARRETE ~

ARTICLE 1 : Du 16 au 17 juin 2016, la société BOUYGUES E&S est autorisée à effectuer les travaux précités, rue de la Cabotière à Brionne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation automobile de transit sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier sauf pour les riverains, les services de secours, de gendarmerie et les véhicules de service public. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation par alternat et feux tricolores.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie et les ouvrages de soutènement ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection des ouvrages. Les travaux de réparation devront être effectués suivant les prescriptions de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Il mettra en œuvre la signalisation routière de protection du chantier. Il assurera l'accès des véhicules des riverains dès lors que le chantier sera interrompu ou pour toute disposition d'urgence ou d'intervention des services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicules sera totalement interdit sur chaque zone de chantier pour les voies précitées. La Police municipale de Brionne et les services de Gendarmerie sont autorisés à verbaliser les contrevenants et le cas échéant à faire procéder à l'évacuation des véhicules en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 juin 2016

**S.T. N° 048/16
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le « Comité des Fêtes des Fontaines », pour l'organisation d'une FOIRE à TOUT le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016 de 4h00 à 19h00, une foire à tout aura lieu dans le quartier des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 50 km/heure et le stationnement sera interdit dans le quartier sus-désigné. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 17 juin 2016

**S.T. N° 049/16
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société BOUYGUES E&S sise rue de la Butte Celtique à LEVES 28300, afin d'effectuer des travaux de branchement du réseau d'eau potable Brionne rue de la Cabotière à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

~ ARRETE ~

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 20 JUIN 2016** de 7h00 à 17h00, la société BOUYGUES E&S est autorisée à effectuer les travaux précités, rue de la Cabotière à Brionne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation automobile de transit sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier sauf pour les riverains, les services de secours, de gendarmerie et les véhicules de service public. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation par alternat et feux tricolores.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie et les ouvrages de soutènement ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection des ouvrages. Les travaux de réparation devront être effectués suivant les prescriptions de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Il mettra en œuvre la signalisation routière de protection du chantier. Il assurera l'accès des véhicules des riverains dès lors que le chantier sera interrompu ou pour toute disposition d'urgence ou d'intervention des services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicules sera totalement interdit sur chaque zone de chantier pour les voies précitées. La Police municipale de Brionne et les services de Gendarmerie sont autorisés à verbaliser les contrevenants et le cas échéant à faire procéder à l'évacuation des véhicules en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 juin 2016

S.T. N° 050/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le **Moto club « Brionne Moto Verte » de BRIONNE**, pour la course d'enduro national qui se déroulera le **DIMANCHE 26 JUIN 2016**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

~ ARRETE ~

ARTICLE 1 : **DU VENDREDI 24 à 19h00 jusqu'au DIMANCHE 26 JUIN 2016 à 19h00**, le parking Eugène Marie sera strictement réservé au club « Moto Verte ».

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans ce parking. L'accès sera maintenu aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 17 juin 2016

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public**Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 7 rue de la Soie, présentée par l'entreprise BRUNET BATAILLE sise ZI route de Louviers 27110 Le Neubourg, pour procéder aux travaux de création de branchements électriques,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -**ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet au mercredi 20 juillet 2016**, l'Entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités, 7 rue de la Soie, à Brionne.**ARTICLE 2** En aucun cas, la voirie et les revêtements de trottoirs ne pourront être dégradés après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux.**ARTICLE 3** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 20 juin 2016**Arrêté de voirie****Portant permission de voirie****Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 15 juin 2016, de la Société FMProjet, 120 avenue du Ml Leclerc 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne,

Considérant que les travaux seront réalisés par la société Team Réseaux rue Concorde ZAC du Long Buisson 27930 Guichainville,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. La Société Team Réseaux est la société chargée de l'exécution des travaux sur terrain.

Article 2 - délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du 29/06/2016 jusqu'au plus tard le 29 juillet 2016.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique fournie par le pétitionnaire annexée au présent arrêté.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation. Le pétitionnaire est informé des contraintes liées à l'accès des véhicules de transport de marchandises des établissements : Transports Lefèvre et Usine Ugitech et de devoir les maintenir en tout circonstance.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 22 juin 2016

S.T. N° 053/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société DELAUNAY - 28100 Dreux, afin de procéder à un déménagement, le vendredi 22 juillet 2016, 2 rue Paul Eluard à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 22 JUILLET 2016 de 7h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Paul Eluard à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 28 juin 2016

ST N° 054/16
REGLEMENTATION RELATIVE
A LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 juillet 2016** ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2016**, un podium sera installé sur la place Frémont des Essarts le **MARDI 12 JUILLET 2016** (démontage le **VENDREDI 15 JUILLET 2016**) en prévision du bal qui se déroulera le **MERCREDI 13 JUILLET 2016 de 23h30 à 1h00**.

ARTICLE 2 : Le **MERCREDI 13 JUILLET 2016** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :
rue Pierre Brossolette (maison de Retraite), avenue du Général Leclerc, rues de la Soie et du Maréchal Foch, place Lorraine, puis rues Maréchal Foch et de la Soie, boulevard de la République et base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **JEUDI 14 JUILLET 2016** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : rues du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 28 JUIN 2016

S.T. N° 055/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise SOGEA d'Evreux 27000**, afin d'effectuer des terrassements d'extension réseau GAZ, Chemin de la Côte Rouge et rue René GOSCINNY à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

~ ARRETE ~

ARTICLE 1 : du **LUNDI 22 AOUT** au **VENDREDI 28 OCTOBRE 2016**, l'Entreprise Sogéa effectuera les travaux précités, Côte Rouge et rue René GOSCINNY à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 30 juin 2016



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3^{ème} TRIMESTRE 2016

OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 30 septembre 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 4
2016.06.01	Décision modificative n°1 – Commune.....	P 4/5
2016.06.02	Créances irrécouvrables – Admission en non valeur.....	P 5/6
2016.06.03	Convention ERDF – raccordement au réseau Lotissement « Côte Rouge » 1 ^{er} tranche.....	P 6/7
2016.06.04	Convention de mandat avec Etablissement Public Foncier de Normandie.....	P 7/8
2016.06.05	Vente des parcelles AD 384 & ah 276 – Zone économique.....	P 8
2016.06.06	Demande de subvention pour le renouvellement de matériel informatique à la médiathèque	P 8/9

DECISIONS DU MAIRE

28 – 2016	01 juillet 2016 Convention d'adhésion à un groupement pour l'achat des denrées alimentaires.....	P 9
29 – 2016	06 juillet 2016 Remboursement de sinistre – Mât d'éclairage public rue de la Cabotière.....	P 9/10
30 – 2016	11 juillet 2016 Remboursement de sinistre – Potelets rue Saint Denis	p 10
31 – 2016	02 août 2016 Remboursement de sinistre – Mât Place du Chevalier Herluin.....	P 10
32 – 2016	07 septembre 2016 Avenant à la convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs.....	P 11

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

23 – 2016	08 juillet 2016 Foire à tout du comité des fêtes Des Fontaines - Quartier des Fontaines	P 11
24 – 2016	08 juillet 2016 Interdiction temporaire de baignade.....	P 12
25 – 2016	19 juillet 2016 Foire à tout Amicale des Sapeurs Pompiers – Parking Boulevard Eugène Marie.....	p 12/13
26 – 2016	19 juillet 2016 Levée d'interdiction de baignade.....	p 13
27 – 2016	26 juillet 2016 Ouverture tardive le 30 juillet – Bar de la Place.....	p 13
28 – 2016	11 août 2016 Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	p 14
29 – 2016	28 juillet 2016 Ouverture tardive le 30 juillet – Bar de la Place.....	p 15
30 – 2016	29 juillet 2016 Interdiction temporaire de baignade.....	p 15
31 – 2016	05 août 2016 Levée d'interdiction de baignade.....	p 15/16
32 – 2016	11 août 2016 Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	p 16
33 – 2016	18 août 2016 Interdiction temporaire de baignade.....	P 17
34 – 2016	29 septembre 2016 Foire à tous les 29 & 30 octobre – Carrefour Saint martin.....	P 17/18

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

18 - 2016	05 août 2016 Concours de pétanque le 27/08/2016 – FC BRIONNE.....	P 19
19 - 2016	19 août 2016 Foire à tout le 11/09/2016 – Comité des fêtes « Les Fontaines ».....	p 20
20 - 2016	14 septembre 2016 Salon du mariage le 02/10/2016 – A l'Eure des Mariés.....	P 21
21 - 2016	14 septembre 2016 Festival de jazz le 30/09/2016 – Amicale Le Temps des Cerises.....	P 22
22 – 2016	19 septembre 2016 Loto du 24 septembre – Amicale des Sapeurs Pompiers.....	P 23

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES
--

56/16	04 juillet 2016	Places de stationnement réservées « Voitures anciennes » les 7 & 8/07- Pl. Chevalier Herluin P 24
57/16	04 juillet 2016	Places de stationnement réservées pour livraison les 7 & 7 /07 – Rue des Martyrs P 24
58/16	08 juillet 2016	Déménagement le 26/08 – Place Frémont des Essarts P 25
59/16	11 juillet 2016	Réfection de toiture du 5 au 16/09 – Place Chevalier Herluin..... P 25/26
60/16	26 juillet 2016	Utilisation du domaine public le 30/07 – Rue du Maréchal Foch P 26
61/16	27 juillet 2016	Travaux en bordure de voirie du 18/07 au 12/08 – Rue des Martyrs..... P 26/27
62/16	08 août 2016	Relevé d’informations sur les chambres France Télécom du 16/8 au 23/09 – Diverses rues... P 27
63/16	16 août 2016	Rénovation des ouvrages d’art franchissant les bras de la Risle du 5/9 au 2/12 – Rue Viaduc.. P 27/28
64/16	26 août 2016	Déménagement le 19/09 – Rue Lemarrois..... P 28
65/16	26 août 2016	Remplacement d’une bouche incendie le 05/09 – Rue des Fontaines..... p 28/29
66/16	26 août 2016	Branchement eaux usées le 30/08 – Route de Corneilles..... P 29
67/16	02 septembre 2016	Suppression d’une cabine téléphonique du 19 au 30/09 – Place Lorraine..... P 29/30
68/16	02 septembre 2016	Numérotation complémentaire – Côte Rouge..... P 30
69/16	14 septembre 2016	Travaux d’adduction au réseau de fibre optique du 09/09 au 16/12 – Collège P. Brossolette.. P 31/32
70/16	28 septembre 2016	Remise en état du réseau téléphonique souterrain du 10 au 14/10 – Rue Foch..... P 32
71/16	28 septembre 2016	Numérotation des maisons – rue de la Laine..... .P 33
72/16	29 septembre 2016	Place réservée le 02/10 – Salon du Mariage salle des fêtes P 33
73/16	29 septembre 2016	Travaux d’adduction au réseau de fibre optique du 03/10 au 18/11- Côte des Canadiens..... P 34/34
74/16	29 septembre 2016	Effacement des réseaux FT/BT/HTA du 24/10 au 23 /12 – Rue Jacques Anquetil..... P 35

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 30 septembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

1) Contrat de spectacle pour la fête de la musique avec l'association « Ici et Là-bas », pour un montant de 200, 00 € TTC

2) Attribution du lot n°4, espaces verts, mobilier urbain « Les hauts de Callouet » avec la société SAS VALLOIS, pour un montant de 73 051,81 € TTC (***annule et remplace la décision SG/10/2016 du 29 mars 2016***)

3) Séjour accueil & hébergement pour le camp organisé par le service jeunesse du 18 au 22 juillet avec « Le Camping Saint Nicolas » du Bec Hellouin, pour un montant de 584,80 € TTC

4) Convention d'adhésion à un groupement concernant l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire avec la société PROCLUB, pour un montant de : 228,00 € TTC

5) Remboursement de sinistre (mât éclairage public - Rue de la Cabotière) de la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 1 812,00 €

6) Remboursement de sinistre (potelets - Rue St Denis) de la société M.A.I.F., pour un montant de : 251,90 €

7) Remboursement de sinistre (Mât - place du Chevalier Herluin) de la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 616,00 €

8) Avenant à la convention pour la mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs avec l'A.P.S.L. 27, pour un montant de 28,52 €/heure

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 Septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYn, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
	021	01		Virement de la Section Fonction.	+ 6 000,00 €
Réel	1328	64		Autres Subventions	- 160 000,00 €
Réel	1641	020		Emprunts	- 80 000,00 €
041	2031	020		Frais Etudes	+ 79 612,00 €
041	2033	020		Frais Insertions	+ 15 844,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	1641	020		Emprunts	+ 6 000,00 €
Réel	21318	64	40	Autres Bâtiments Publics	- 220 000,00 €
Réel	2152	822	25	Centre Ville	+ 200,00 €
Réel	2184	64	40	Mobilier	- 20 000,00 €
Réel	2188	823	109	Autres Immobilisations	- 7 300,00 €
Réel	2188	414	15	Autres Immobilisations	- 3 900,00 €
Réel	2188	212	102	Autres Immobilisations	+ 11 000,00 €
041	21318	020		Autres Bât.Publics	+ 19 737,00 €
041	2138	020		Autres Constructions	+ 52 383,00 €
041	2151	020		Réseaux de Voirie	+ 23 336,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
Réel	70323	822		Redevance Occupation	+ 2 700,00 €
Réel	7318	020		Autres Impôts	+ 1 300,00 €
Réel	74121	020		D.S.R.	+ 8 700,00 €
Réel	7788	020		Produits Exceptionnels	+ 4 500,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
Réel	6042	020		Achats de Prestations Services	- 2 500,00 €
Réel	6542	020		Créances Eteintes	+ 6 200,00 €
Réel	65548	020		Autres Contributions	+ 10 000,00 €
Réel	66111	020		Intérêts réglés à l'échéance	- 3 000,00 €
Réel	6745	90		Subventions Personnes Privées	- 1 900,00 €
Réel	7391172	020		Dégrèvement Taxe Habitation	+ 2 400,00 €
	023	01		Virement à la Sect.Investissement	+ 6 000,00 €

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/02

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEY, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'An deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mémoires présentés par Madame Pascale CHAMBRAS-VINCENT, Trésorier de la Commune concernant des états de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur en date du 11 août 2016,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances, relève de la compétence du comptable public et doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'Article 6541 «Créances admises en non valeur»,

Les états de ces valeurs au 11 août 2016 se constituent de la façon suivante :

<u>Années des Titres</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif de la présentation</u>
1999	45,24 €	Poursuite sans effet
2007	18,00 €	Poursuite sans effet
2008	982.71 €	Poursuite sans effet
2009	1 227,54 €	Poursuite sans effet
TOTAL	2 273,49 €	

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/03

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE (Tranche 1) - CONVENTION ERDF POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (Tranche 1),

Considérant la réalisation, dans le cadre de ces travaux, du réseau de distribution électrique public du lotissement communal de la Côte Rouge,

Considérant la nécessité de raccorder ce réseau au réseau public de distribution d'électricité ERDF,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire :

- A signer une convention pour la remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif au réseau ERDF, du lotissement communal dit de la Côte Rouge, sur les parcelles cadastrées YC 5, AL 689 et AL 691.
- A accepter d'assurer le coût de la proposition financière ERDF de raccordement, d'un montant de 14 973.45 €HT,
- A accepter la demande de mise à disposition pour que la Commune de Brionne devienne fournisseur à ERDF des installations publiques internes au lotissement, après la fin des travaux, moyennant le reversement par ERDF, d'une part, du montant du raccordement et, d'autre part, d'une partie du coût des travaux électriques réalisés par la commune, pour un montant total de 15 508.85 € HT.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/04

OBJET : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente des lots n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dépendants de la copropriété, située 21, rue Lemarrois, cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108, AE 324 et auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée AE 323 pour son intégralité, pour une superficie totale de 19.077 m².

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal en juin 2016 a pris acte du Projet Aménagement et Développement Durable qui prévoit notamment de :

- Densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,

- Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement et d'anticiper également le développement du site SIRET en maintenant dès à présent les emprises nécessaires à la création d'un franchissement sur la Risle et en inscrivant cette zone en habitat/activités,

- De pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville.

- Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,

- De préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets,

- Améliorer la perception de la ville en requalifiant les espaces dégradés le long des grands axes (RD438)

Les parcelles en vente correspondent aux objectifs fixés de le PADD,

M. le Maire propose de procéder à ces acquisitions, toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'acquisition des lots n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dépendants de la copropriété, cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108, AE 324 et auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée AE 323 pour son intégralité, pour une superficie totale de 19.077 m².

- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à ces acquisitions et constituer une réserve foncière,

- De s'engager à racheter les lots dans un délai maximum de cinq ans,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F.Normandie.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/05

OBJET : VENTE DES PARCELLES AD 384 et AH 276 – ZONE ECONOMIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société I-R3D en vue d'acquérir les parcelles situées sur la zone commerciale rue Simone Signoret afin d'y implanter une activité économique

Vu les parcelles AD 384 (1 458 m²) et AH 276 (2 486 m²),

Vu l'estimation faite par les services des domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la cession des parcelles :

- AD 384 d'une superficie de 1458 m² au prix de 10 000,00 € net vendeur,
- AH 276 d'une superficie de 2 486 m² au prix de 13 000,00 € net vendeur.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 sollicitant une subvention de 30 %,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique à la médiathèque de Brionne,

Considérant que cette acquisition est de 7 505 € HT et qu'elle peut être financée en partie par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental puisque cette opération peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental, pour le renouvellement du matériel informatique à la médiathèque.

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2016

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PROCLUB.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion à la Société PROCLUB sise LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgar Brandt – ZA de Montheard à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Article 2 : le montant des frais d'adhésion à la centrale de référencement s'élève à la somme de 190,00 € H.T soit 228,00 € TTC (Deux cent vingt huit euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 juillet 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MACIF VAL DE SEINE PICARDIE – 1, rue Claude Bernard – BP 349 – 60323 COMPIEGNE concernant un sinistre sur un mât d'éclairage public situé rue de la Cabotière, en date du 11 avril 2016 pour un montant de 1 812,00 €.

DECIDE

Article1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société Macif Val de Seine Picardie pour un montant de 1 812,00 € (Mille huit cent douze euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 juillet 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE M.A.I.F.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société M.A.I.F. – 200, Avenue Salvador Allende – 79038 NIORT Cedex concernant un sinistre sur des potelets situés rue Saint-Denis en date du 03 juin 2016 pour un montant de 251,90 €.

DECIDE

Article1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société M.A.I.F. pour un montant de 251,90 € (Deux cent cinquante et un euros 90 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 juillet 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE SUR UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant le remboursement de la franchise pour un sinistre sur un mât situé, place du Chevalier Herluin en date du 23 février 2016, pour un montant de 616,00 €.

DECIDE

Article1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise sur un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 616,00 € (Six cent seize euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 Août 2016

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS A LA BAIGNADE DE LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016 AVEC L'A.P.S.L. 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/11/2016 approuvant la convention de mise à disposition d'intervenants à la Base de Loisirs pour la période estivale 2016,

Considérant que les moniteurs Voile & Canoë-Kayak ont effectué des heures supplémentaires durant la période estivale 2016,

Considérant que le tarif des heures supplémentaires n'était pas mentionné dans la convention initiale signée avec l'A.P.S.L. 27,

DECIDE

Article 1 : Le coût horaire des heures supplémentaires charges comprises d'un moniteur voile ou canoë-kayak est fixé à 28,52 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de L'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 septembre 2016

ARRETE N° SG/23/16

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 mai 2016 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 048/16 en date du 17 juin 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 11 septembre 2016 sur un terrain privé appartenant à Monsieur HARD Alain situé dans le quartier des Fontaines, à Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2016

ARRETE N° SG 24/2016
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 08 juillet 2016 jusqu'à nouvel ordre sur la partie aménagée du grand lac. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2016

ARRETE N° SG/25/2016
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 juin 2016 par Monsieur TEIXEIRA Carlos, Membre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Brionne

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 45/16 en date du 13 juin 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur TEIXEIRA Carlos, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Brionne, est autorisé à organiser une foire à tout le 27 août 2016 sur le parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur TEIXEIRA Carlos, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2015

ARRETE N° SG 26/2016
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA Baignade
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 19 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 08 juillet 2016 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 19 juillet 2016 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2016

ARRETE N° SG 27/2016
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le Samedi 30 juillet 2016 à 23 heures à l'occasion d'un concert qu'elle organise sur la terrasse de son établissement.

Article 2 : Madame POTEL Karine, est chargée de veiller au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique aux abords du lieu où se déroule le concert. L'interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public est interdite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 26 juillet 2016

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE
D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU de 2^{ème} CATEGORIE AGE MOINS DE 1 AN**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 & L2212-2,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-1798 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnies,

Vu l'Arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilités à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble de pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'Article L.211-4 du Code Rural est délivré à :

- **Noms** : LAINE & CORIS
- **Prénoms** : Mickaël, Roger, Jérôme & Ophélie, Joëlle, Annick
- **qualité** : Propriétaires et détenteurs de l'animal ci-après désigné
- **Adresse de domiciliation** : 12, rue de la Cabotière – 27800 BRIONNE
- **Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la Compagnie d'Assurances** :
CIC LE MESNIL ESNARD – 63A, route de Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Numéro de contrat : BQ6629811

Pour le chien ci-après identifié

- **Nom** : Lord César
- **Race** : Américain Stafferdsire Terrier
- **N° Pedigree** : 9668712417218
- **Catégorie** : 2^{ème} Catégorie
- **Date de Naissance** : 26/12/2015
- **Sexe** : Mâle
- **N° de Puce** : 250268712417218 implantée le 07 mars 2016
- **Vaccination antirabique effectuée le** : 14/05/2016 par la Clinique Vétérinaire de l'Arche – 63, route de Montfort - 27310 BOURG-ACHARD

Article 2 : Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les document concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévue par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès du chien ..)

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à BRIONNE, le 11 août 2016

ARRETE N° SG 29/2016
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE
Annule et remplace l'arrêté n° SG/27/2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le Samedi 30 juillet 2016 à 23 heures à l'occasion d'un concert qu'elle organise dans son établissement, et conserve l'utilisation habituelle de sa terrasse.

Article 2 : Madame POTEL Karine, est chargée de veiller au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique aux abords du lieux où se déroule le concert. L'interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public est interdite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 28 juillet 2016

ARRETE N° SG 30/2016
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 29 juillet 2016 jusqu'à nouvel ordre sur la partie aménagée du grand lac. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 29 juillet 2016

ARRETE N° SG/ 31/2016
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,
Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,
Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 03 août 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 29 juillet 2016 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 05 août 2016 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 05 août 2016

ARRETE N° SG/32/2016

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU de 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 & L2212-2 ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-1798 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnies,

Vu l'Arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilités à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble de pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'Article L.211-4 du Code Rural est délivré à :

- Noms : MOULIN & NOVACK
- Prénoms : Maxime, Eric, Jean-Jacques & Alexandra, Louise, Yvette
- qualité : Propriétaires & détenteurs de l'animal ci-après désigné
- Adresse de domiciliation : 7, Boulevard de la République – 27800 BRIONNE
- Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la Compagnie d'Assurances :
AXA Assurances – BRETEUIL Eric – 45, Avenue des Provinces – 76120 LE GRAND-QUEVILLY
- Numéro de contrat : 6755738304
- Détenteur des attestations d'aptitudes délivrées le : 07 Août 2016 par LEFRANÇOIS Didier – Formateur – 424, le petit Halage – 76480 LE MESNIL SOUS JUMIEGES

Pour le chien ci-après identifié

- Nom : LION
- Race : Américan Stafferdsire Terrier

- N° Pedigree : 250268500966085
- Catégorie : 2^{ème} Catégorie
- Date de Naissance : 10/10/2015
- Sexe : Mâle
- N° de Puce : 250268500966085 implantée le 11 janvier 2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 01/02/2016 par le Dr Vétérinaire CHANET – 38 avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX
- Evaluation Comportementale effectuée le : 27/07/2016 par Dr Vétérinaire WATHY François – 130, allée Charles Nicolle – 27310 BOURG-ACHARD.

Article 2 : Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévue par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès du chien ..)

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à BRIONNE, le 11 août 2016

ARRETE N° SG/ 33/2016
ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et par conséquent l'interdiction de baignade en date du 18 août 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La baignade est interdite à compter du 18 août 2016 et jusqu'à nouvel ordre sur la partie aménagée du grand lac. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 : La consommation des poissons pêchés sur place est interdite à compter du 18 août 2016.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 18 août 2016

ARRETE N° SG/34/16
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2016 par Monsieur Michel PLUS, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Michel PLUS, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne, est autorisé à organiser un vide grenier les 29 et 30 octobre 2016 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Monsieur Michel PLUS, Commissaire du vide grenier devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 septembre 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DULONG Patrick
FC FOOTBALL

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 27 août 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Concours de pétanque

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 05 août 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DULONG Patrick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 27 août 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 05 août 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°19

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Comité des fêtes « Des Fontaines »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Quartier des Fontaines 11 septembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Foire à tous

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 29 août 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Quartier des Fontaines

{ 11 septembre 2016 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 29 août 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°20

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAINE Véronique
A l'Eure des mariés

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des Fêtes 02 octobre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon su mariage

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 14 septembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAINE Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 02 octobre 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14 septembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°21

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Amicale « Le Temps des Cerises »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 30 septembre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Soirée Jazz

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 12 septembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 30 septembre 2016 } Jusqu'à Minuit

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 septembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°22

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BRUN Nicolas
Amicale « Des Sapeurs Pompiers »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 24 septembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 19 septembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BRUN Nicolas, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 24 septembre 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 19 septembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 56/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur FARMUS, « crêperie chez Titus »**, afin de permettre le stationnement « de voitures anciennes », sur la place du Chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation, tant pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 7 JUILLET à 20h00 jusqu'au VENDREDI 8 JUILLET à 16h00, le stationnement de la place du Chevalier Herluin à Brionne, sera réservé aux « voitures anciennes ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place sus désignée. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 juillet 2016

S.T. N° 57/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par M DESQUESNES, propriétaire du magasin « **Le Marché de la Presse** » sis Place Lorraine à Brionne, afin de pouvoir réceptionner un lot de fournitures de papeterie,

Considérant l'obligation de réaliser cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 6 JUILLET à 20h00 au JEUDI 7 JUILLET à 20h00, l'ensemble des places de stationnement situées devant le magasin « Le Marché de la Presse », le long de la rue des Martyrs, à Brionne, seront interdites au stationnement habituel et réservées pour le stockage d'un camion de type semi remorque, lequel acheminera les marchandises destinées au dit magasin.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité, à l'aide de barrières de police fournies par les Services Techniques de la Ville de Brionne. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 4 juillet 2016

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **société Alliance Déménagement**, 27200 VERNON, afin de procéder à un déménagement, **12 place Frémont des Essarts à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 26 AOUT 2016 de 7h00 à 19h00, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, (un camion de 19 t + remorque) **place Frémont des Essarts.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 8 juillet 2016

ST N° 059/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par M. DIBON Walter pour l'entreprise JUIN Johan rue de Sarcus 27170 Barc**, pour des travaux de réfection de toiture, **7 place du Chevalier Herluin à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRETE ~

ARTICLE 1 : La société JUIN Johan est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **7 Place du Chevalier Herluin, du LUNDI 05 au VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2016

S.T. N° 60/16

ARRETE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur ROGER Alexis, Gérant de la Boulangerie « Douceur Caramel », 53, Rue du Maréchal Foch** concernant une vente de ses produits devant son commerce, sur le domaine public **à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 30 JUILLET 2016 de 6 H 00 à 19 H 00, Monsieur ROGER Alexis** est autorisé à occuper le domaine public, sur une longueur de 8 mètres, devant son commerce 53, rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : L'animation restera sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 26 Juillet 2016

S.T. N° 061/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Hôtel du Département à Evreux 27000**, afin que **l'entreprise TOFFOLUTTI, sise à Moul't 14370**, effectue des travaux en bordure de voirie, rue des Martyrs, « collègue Pierre Brossolette » à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 18 JUILLET au VENDREDI 12 AOUT 2016**, l'Entreprise TOFFOLUTTI effectuera les travaux précités, rue des Martyrs à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En n'aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 juillet 2016

S.T. N° 062/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise FM Projet, sise à Bègles 33130**, afin de réaliser un relevé d'informations sur les chambres France Télécom, Petite rue Volais, rues du Maréchal Foch, des Canadiens, de la Queronnaire et route de Calleville à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU MARDI 16 AOÛT AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016, l'Entreprise FM Projet effectuera les travaux précités, Petite rue Volais, rues du Maréchal Foch, des Canadiens, de la Queronnaire et route de Calleville à Brionne.

ARTICLE 2 : En n'aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 août 2016

S.T. N° 063/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la compétence voirie assurée par l'Intercom du Pays Brionnais pour la rue du Viaduc à Brionne,

Vu La demande présentée par **la société GIFFARD GENIE CIVIL, sise à 76170 Lillebonne**, agissant pour le compte de l'Intercom du pays Brionnais (27800 Brionne) afin de réaliser la rénovation des ouvrages d'art franchissant les bras de la Risle rue du Viaduc à Brionne.

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 septembre au vendredi 2 décembre 2016, l'Entreprise **GIFFARD GENIE CIVIL** effectuera les travaux précités, rue du Viaduc à Brionne.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'ampleur du chantier, les travaux seront réalisés par route barrée, sauf pour les riverains, pour les services de secours et de services publics, et pour la gendarmerie.

Une déviation sera mise en place par la société Giffard, par la Route Départementale n°130, par la Route Départementale n° 23, par la voie communale dite rue des Etangs, sise sur la commune de Fontaine la Soret, et par la rue du Radier d'Aclou, sise sur la commune d'Aclou, et ce dans les deux sens de circulation.

En n'aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons fréquentant le GR 224 sur accotements opposés au chantier si possible. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
Monsieur le Président de l'Intercom du Pays Brionnais ou son représentant,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne
Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne

Fait à Brionne le 16 août 2016

S.T. N° 064/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **société OFFICIEL DU DEMENAGEMENT**, sise 9 bis boulevard Emile Romanet 44188 NANTES Cedex 4, afin de procéder à un déménagement, **24, rue LEMARROIS à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 de 6h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Lemarrois**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 26 août 2016

S.T. N° 065/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **VEOLIA Eau, 27400 Conches en Ouche**, afin de remplacer 'une bouche incendie, rue des Fontaines à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE **LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 de 7h00 à 18h00**, l'entreprise VEOLIA Eau effectuera les travaux précités, rue des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 août 2016

S.T. N° 066/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'**Intercom du pays brionnais**, afin que la société **SARC**, sise à **Bourgtheroulde 27520**, effectue un branchement eaux usées, 4 route de Corneilles à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE MARDI 30 AOÛT 2016, la société **SARC** effectuera les travaux précités, 4 route de Corneilles à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 août 2016

S.T. N° 067/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **ERITEL**, sise **44150 Anetz**, afin d'effectuer pour la société **Orange au Havre**, la suppression d'une cabine téléphonique, rue du Général de Gaulle - place Lorraine à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 19 au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016**, l'entreprise ERITEL effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle – place Lorraine à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2016

S.T. N° 068/16

ARRETE DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons Côte de Callouet à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Côte de Callouet à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation de maisons situées Côte de Callouet à Brionne est ainsi complétée :

- Les parcelles cadastrées AS 347 et 348 appartenant à Monsieur et Madame MAHEU Stéphane se voient attribuer le numéro 26 A Côte de Callouet.

- La parcelle cadastrée AS 349 appartenant à Monsieur et Madame CAILLOT Frédéric, se voit attribuer le numéro 26 B Côte de Callouet.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Ampliation du présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Monsieur le Directeur Orange Normandie

Fait à Brionne le 02 septembre 2016

ST N° 069/16
Arrêté de voirie
Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 15 juin 2016, de la Société FMProjet, 120 avenue du Ml Leclerc 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne,

Considérant que les travaux seront réalisés par la société Team Réseaux rue Concorde ZAC du Long Buisson 27930 Guichainville,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. La Société Team Réseaux est la société chargée de l'exécution des travaux sur terrain.

Article 2 - délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du 19/09/2016 jusqu'au plus tard le 16/12/2016.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique fournie par le pétitionnaire annexée au présent arrêté.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation. Le pétitionnaire est informé des contraintes liées à l'accès des véhicules de transport de marchandises des établissements : Transports Lefèvre et Usine Ugitech et de devoir les maintenir en tout circonstance.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 14 septembre 2016

ST N° 070/16

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 49, rue Foch, présentée par l'entreprise GRTP sise 2 rue des Ecoliers 27700 Bernieres Sur Seine, pour le compte d'Orange Evreux, pour procéder aux travaux de remise en état du réseau téléphonique souterrain,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2016, l'Entreprise GRTP effectuera les travaux précités, sur trottoir au 49 rue Foch, à Brionne.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, les revêtements et fondations de voirie devront être conformes à l'existant. Ceux-ci correspondront au descriptif de travaux et type de matériaux prévus dans l'annexe jointe. Un rendez-vous de chantier devra être demandé aux services techniques municipaux de la Ville de Brionne avant et après l'exécution des travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux. La remise en état des revêtements devra correspondre au descriptif suivant :

Le terrassement en remblais pour constitution du fond de forme comprenant :

- Le remblaiement, par couches, de la zone avec grave naturelle rapportée 0/31.5,
- Le compactage à 95% de l'OPM par couches successives de 0,20 mètre.
- Les essais de compactage
- La pose d'un lit de mortier de 5cm
- la repose des pavés grés
- le jointoiment étanche des pavés

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 28 septembre 2016

S.T. N° 71/16

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation des maisons de la rue de la Laine à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de compléter la numérotation des maisons de la Rue de la Laine à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation des maisons situées rue de la Laine est ainsi complémentée :

L'immeuble situé sur la parcelle cadastrale AI 454 à Brionne, se voit attribuer le numéro 2

L'immeuble situé sur la parcelle cadastrale AI 122 à Brionne, se voit attribuer le numéro 4.

L'immeuble situé sur la parcelle cadastrale AI 123 à Brionne, se voit attribuer le numéro 6.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, les numéros de maison inhérents au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 septembre 2016

S.T. N° 72/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Madame DERAÏN, 1 rue des Canadiens à Brionne**, afin d'installer une voiture d'exposition, pour le salon du mariage **LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016**, à la salle des Fêtes à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016**, une place de stationnement sera réservée pour la voiture d'exposition, sur le parking, situé devant la salle des fêtes à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention **le pétitionnaire** devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour son personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue et s'assurer de ne pas entraver le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 29 septembre 2016

ST N° 073/16
Arrêté de voirie
Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 21 septembre 2016, de la Société FMProjet, 120 avenue du Ml Leclerc 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public côte des Canadiens, rue des Briquetteries et route de Calleville à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de télécommunication sur le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau de fibre optique public pour la rue des Briquetteries, la côte des Canadiens et route de Calleville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Les travaux seront réalisés par les sociétés SOBECA et TEAM RESEAUX.

Article 2 - délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **03/10/2016 jusqu'au plus tard le 18/11/2016**.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15**.

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 – Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous forme de tableau figurant en annexe, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier, faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Au vu du tableau joint, le linéaire total des artères souterraines est de 53.7 ml.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 29 septembre 2016

S.T. N° 074/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par l'**Entreprise SAS TEAM RESEAUX sise rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE** afin d'effacer des réseaux FT/BT/HTA, rue Jacques Anquetil, 27800 BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 24 OCTOBRE AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2016**, l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Jacques Anquetil à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 septembre 2016



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

4^{ème} TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

JANVIER 2017

Du 15 décembre 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 5
2016.12.01	Election des délégués communautaires à CC Intercom Bernay Terres de Normandie.....	P 5/6/7
2016.12.02	Approbation du rapport d'activités 2015 – Intercom du Pays Brionnais.....	P 7
2016.12.03	Approbation du rapport d'activités 2015 – Intercom du Pays Brionnais.....	P 7/8
2016.12.04	Approbation du rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2015 – SAEF Vallée de la Risle... P 8	
2016.12.05	Décision modificative n° 2 – Ville.....	P 9/10
2016.12.06	Décision modificative n° 1 – Atelier Relais	P 10
2016.12.07	Décision modificative n° 1 – Les Hauts de Callouet.....	P 11
2016.12.08	Autorisation à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur l'année 2017.....	P 12
2016.12.09	Amortissement subvention d'investissement 2016 versée par l'IPB 1 ^{ère} tranche Les Hts Callouet. .P 13	
2016.12.10	Tarifs – Activités base de loisirs – A compter du 01/01/2017.....	P 13/14/15
2016.12.11	Tarifs 2017 – Concessions du cimetière.....	P 15/16
2016.12.12	Tarifs 2017 – Salles des fêtes et autres salles.....	P 16/17
2016.12.13	Subvention exceptionnelle au Lycée A. Boismard.....	P 18
2016.12.14	Demande de subvention relative au projet de sécurisation des Ets scolaires.....	P 18/19
2016.12.15	Demande subvention auprès du conseil départemental représentation opéra Rouen le 28/4/17..P 19/20	
2016.12.16	Mise en place du nouveau régime indemnitaire –RIFSEEP à compter du 01/01/2017.....	P 20 à 24
2016.12.17	Délégation au centre de gestion – Contrats d'assurance des risques statutaires.....	P 24/25
2016.12.18	Modification du tableau des effectifs.....	P 25/26
2016.12.19	Vente de la parcelle AH 289 à la SECOMILE.....	P 26/27
2016.12.20	Convention d'occupation du domaine public – Mise en place mobiliers urbains.....	P 27
2016.12.21	Dénomination de voies et numérotation parcelles – Côte Rouge.....	P 28

DECISIONS DU MAIRE

34 – 2016	06 octobre 2016	Contrat de maintenance de deux logiciels spécifiques de la police municipale.....	P 28/29
35 – 2016	06 octobre 2016	Contrat de maintenance terminal PV électronique.....	p 29
36 – 2016	06 octobre 2016	Travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus – Rue Maréchal Leclerc.....	P 29/30
37 – 2016	11 octobre 2016	Travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus – Rue Maréchal Leclerc (remplace la décision 36)...	P 30
38 – 2016	14 octobre 2016	Contrat d'abonnement pour la capture de pigeons.....	P 31
39 – 2016	15 octobre 2016	Remboursement d'un sinistre	P 31
40 – 2016	18 octobre 2016	Contrat de prestations pour la location de structures gonflables.....	P 31/32
41 – 2016	18 octobre 2016	Contrat de spectacle à la médiathèque.....	P 32
42 – 2016	24 octobre 2016	Travaux de voirie – Programme 2016	P 33
43 – 2016	24 octobre 2016	Affermissement tranches conditionnelles 1 & 2 – lot 1 – Les Hauts de Callouet.....	P 33/34
44 – 2016	26 octobre 2016	Contrat de maintenance photocopieur couleur.....	P 34
45 – 2016	21 novembre 2016	Contrat de formation professionnelle pour l'obtention d'un B.P.J.E.P.S.....	P 34/35
46 – 2016	21 novembre 2016	Contrat de maintenance de deux radars pédagogiques.....	P 35
47 – 2016	21 novembre 2016	Prise en charge de sinistres (bris de glaces).....	P 35/36
48 – 2016	21 novembre 2016	Prise en charge d'une franchise suite à un sinistre (bris de glace).....	P 36
49 – 2016	24 novembre 2016	Rétrocession d'une concession cinquantenaire à titre gratuit.....	P 36/37
50 – 2016	06 décembre 2016	Contrat maintenance du système de gestion à la médiathèque.....	P 37
51 – 2016	12 décembre 2016	Contrat maintenance concernant la mise à disposition du portail de téléservices.....	P 37/38

52 – 2016	12 décembre 2016	Contrat maintenance du logiciel cimetièrè.....	P 38
53 – 2016	16 décembre 2016	Contrat maintenance de la licence ORACLE pour le service jeunesse.....	P 38/39

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE
--

35 – 2016	07 novembre 2016	Foire aux jouets et aux vêtements le 27/11 – Brionne handball club.....	P 39
36 – 2016	15 novembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	P 40/41
37 – 2016	02 décembre 2016	Droit de préemption – portage foncier par l'EPF Normandie.....	p 41
38 – 2016	28 novembre 2016	Stationnement à compter du 28/11 – Diverses rues.....	p 42
39 – 2016	02 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	P 42/43
40 – 2016	02 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	p 43/44
41 – 2016	05 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	P 44/45/46
42 – 2016	05 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	P 46/47
43 – 2016	05 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	P 47/48
44 – 2016	13 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	p 48/49/50

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

23 - 2016	06 octobre 2016	Gala de catch le 07/10/2016 – Comité des Fêtes.....	P 51
24 - 2016	10 octobre 2016	Loto du 15/10/2016 – Comité des Fêtes.....	p 52
25 - 2016	04 novembre 2016	Bourse aux jouets et vêtements du 27/11/2016 – Hand-ball Club.....	P 53
26 - 2016	24 novembre 2016	Représentations théâtrales les 24 & 25/11/2016 – Association « Les Petites Fripouilles ».....	P 54
27 – 2016	28 novembre 2016	Thé dansant du 04/12/2016 – A.D.M.R.....	P 55
28 – 2016	05 décembre 2016	Marché de Noël les 10 & 11/12/2016 – Comité des Fêtes.....	P 56

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

75/16	10 octobre 2016	Travaux d'adduction au réseau de fibre optique du 3/10 au 18/11 – Rue Lemarrois.....	P 57
76/16	06 octobre 2016	Travaux de terrassement pose de fourreaux télécom du 17/10 au 23/12 – Rue Lemarrois.....	P 58
77/16	10 octobre 2016	Vente de crêpes le 14/10 – Rue Lemarrois.....	P 58
78/16	10 octobre 2016	Numérotation des maisons – Rue de la varende.....	P 59
79/16	10 octobre 2016	Travaux d'adduction au réseau de fibre optique du 17/ au 18/11 – Diverses rues.....	P 59/60
80/16	11 octobre 2016	Branchement individuel de gaz du 2 au 18/11 – Rue Général de Gaulle.....	P 61
81/16	13 octobre 2016	Installation d'un échafaudage du 24/10 au 11/11 – Place Frémont des Essarts.....	P 62
82/16	18 octobre 2016		

	Places de stationnement réservées le 19/11 – Place du Chevalier Herluin.....	P 62
83/16	20 octobre 2016	
	Emménagement le 02/11 – Rue des Martyrs.....	P 62
84/16	20 octobre 2016	
	Remise en état réseau téléphonique souterrain du 27 au 31/10 – Rue Maréchal Foch.....	p 62/63
85/16	20 octobre 2016	
	Numérotation des maisons – Impasse des Essarts.....	P 63/64
86/16	20 octobre 2016	
	Cérémonie commémorative du 11/11 – Diverses rues.....	P 64
87/16	20 octobre 2016	
	Travaux d'adduction au réseau de fibre optique du 17/10 au 18/11 – Diverses rues.....	P 64/65
88/16	25 octobre 2016	
	Déménagement les 28 & 29/10 – Rue de l'Eglise.....	P 66
89/16	26 octobre 2016	
	Installation d'un échafaudage du 9 au 25/11 – Rue Saint Denis.....	P 66/67
90/16	26 octobre 2016	
	Terrassement sur la butte de terre du 26 au 28/12 – Rue des Briquetteries.....	P 67
91/16	02 novembre 2016	
	Déménagement le 12/11 – Rue du Maréchal Foch.....	P 67/68
92/16	03 novembre 2016	
	Pose des illuminations aériennes du 28/11 au 09/12 – Diverses rues.....	P 68
93/16	08 novembre 2016	
	Réservation parking pour le repas des Anciens le 20/11 – Salle des Fêtes.....	P 68/69
94/16	14 novembre 2016	
	Travaux de signalisation le 25/11 – Parking rue Lemarrois.....	P 69
95/16	16 novembre 2016	
	Installation d'un échafaudage du 18/11 au 16/12 – Place Frémont des Essarts.....	P 69/70
96/16	16 novembre 2016	
	Travaux de rabotage & enrobés du 22/11 au 02/12 – RD 26.....	P 70/71
97/16	24 novembre 2016	
	Travaux de rabotage & enrobés du 25/11 au 02/12 – Diverses rues.....	P 71/72
98/16	24 novembre 2016	
	Réparation d'un branchement assainissement du 05 au 09/12 – Boulevard de la République	P 72
99/16	12 décembre 2016	
	Installation d'un échafaudage du 12 au 23/12 – Rue de Campigny.....	P 72/73
100/16	12 décembre 2016	
	Emménagement le 18/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 73
101/16	15 décembre 2016	
	Création de branchements électriques du 03 au 18/01/2017 – Côte de Callouet.....	P 74
102/16	16 décembre 2016	
	Branchement individuel de gaz du 03 au 31/01/2017 – Rue du Général de Gaulle.....	P 74/75
103/16	21 décembre 2016	
	Marchés décalés les 24 et 31/12 – Place Frémont des Essarts.....	P 75
104/16	22 décembre 2016	
	Dépose des illuminations aériennes du 09 au 20/01/2017 – Diverses rues.....	P 75/76
105/16	22 décembre 2016	
	Branchement individuel de gaz du 03 au 13/01/2017 – Impasse du Bec.....	P 76

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Droit de préemption urbain – Portage foncier par l'EPFN, ensemble immobilier en copropriété situé, 21 rue Lemarrois, pour une contenance de 18 463 m²
- 2) Contrat de maintenance de deux progiciels spécifiques à la Police Municipale avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de : 427,63 € TTC
- 3) Contrat de maintenance matériel & logiciel du terminal PV électronique avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de : 237,60 € TTC
- 4) Travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus « Evreux/Honfleur » RD26, avec la société VIAFRANCE, pour un montant de : 24 366,83 € TTC
- 5) Contrat d'abonnement pour la capture de pigeons avec la société NORMANDIE DERATISATION, pour un montant de : 2 386,80 € TTC
- 6) Remboursement de sinistre (*panneau de voirie RD 26*) de la société GAN ASSURANCES, pour un montant de : 273,05 €
- 7) Contrat de spectacle à la médiathèque avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, pour un montant de : 1 292,38 € TTC
- 8) Travaux de voirie –Programme 2016 avec la société VIAFRANCE, pour un montant de : 81 149,84 € TTC
- 9) Affermissement tranches conditionnelles 1 & 2 Lot n°1 – « Terrassement, voirie, assainissement, eaux pluviales » Lot. Les Hauts de Callouet, avec la société LE FOLL, pour un montant de : 29 642,65 € TTC
- 10) Contrat de maintenance d'un photocopieur couleur avec la société DESK pour un montant de :
 - Copie noir & blanc : 0,0033 €
 - Copie couleur : 0,033 €
- 11) Contrat de formation professionnelle pour l'obtention d'un B.P.J.E.P.S. avec le centre de pleine nature Lionel TERRAY, pour un montant de 9 266,60 € TTC
- 12) Prise en charge de sinistres (bris de glaces) avec la société AXA, pour un montant de : 1 501,01 €
- 13) Prise en charge d'une franchise suite à un sinistre (bris de glace) à rembourser à la société PACIFICA, pour un montant de : 619,92 €
- 14) Rétrocession d'une concession cinquantenaire à titre gratuit au cimetière communal (SIRET Jean-Claude)

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/01

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie »

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Brionne disposera de 7 sièges de conseillers communautaires à « l'Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion de la communauté de communes de Bernay et des environs, de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Beaumesnil, de l'Intercom Risle et Charentonne et de l'Intercom du Pays Brionnais soit 8 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection aura lieu pour élire les conseillers communautaires.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Considérant que la commune de Brionne dispose de 7 sièges de conseillers communautaires et perd 8 sièges,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il est procédé à l'élection des conseillers communautaires.

Liste A : Conduite par Valéry BEURIOT

Liste B : Conduite par Alain PORTAIS

Liste C : Conduite par Martine GOETHEYN

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,71

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste A : Conduite par Valéry BEURIOT	20	5	1	6
Liste B : Conduite par Alain PORTAIS	4	1	0	1
Liste C : Conduite par Martine GOETHEYN	2	0	0	0

La liste conduite par Valéry BEURIOT a obtenu : 6 sièges

La liste conduite par Alain PORTAIS a obtenu : 1 siège

La liste conduite par Martine GOETHEYN a obtenu : 0 siège

Sont donc élus :

La liste conduite par Valéry BEURIOT

M BEURIOT Valéry
Mme BINET Brigitte
M MADELAINE Pascal
Mme LEROUVILLOIS Janine
M MORENO José
M CHOLEZ Manuel

La liste conduite par Alain PORTAIS

M PORTAIS Alain

Ont été proclamés nouveaux conseillers communautaires de la « CC INTERCOM TERRES DE NORMANDIE »

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/02

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport relatif aux activités 2015 de l'Intercom du Pays Brionnais.

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/03

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2015 DE L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'assainissement 2015 de l'Intercom du Pays Brionnais doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'assainissement 2015 de l'Intercom du Pays Brionnais.

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/04

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2015 – SAEP VALLEE DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2015 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau

Date de convocation : 07 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 Décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Vu la Décision Modificative n° 01 en date du 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	16876	73		Autres Etablissements Publics	+ 42 000,00 €
Réel	204172	73	36	Autres Etablissements Publics	- 42 000,00 €
040	2313	020		Constructions	- 145 000,00 €
040	2132	71	39	Travaux en Régie	+ 6 000,00 €
040	2138	211	102	Travaux en Régie	+ 5 000,00 €
040	2138	212	102	Travaux en Régie	+ 15 000,00 €
040	2138	414	15	Travaux en Régie	+ 47 000,00 €
040	2138	70	109	Travaux en Régie	+ 6 000,00 €
040	2138	422	12	Travaux en Régie	+ 8 000,00 €
040	2138	411	38	Travaux en Régie	+ 15 000,00 €
040	2138	822	33	Travaux en Régie	+ 8 000,00 €
040	2138	71	38	Travaux en Régie	+ 5 000,00 €
040	2138	414	38	Travaux en Régie	+ 6 000,00 €
040	21534	822	33	Travaux en Régie	+ 24 000,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
013	6419	251	Remboursements S/Rémunérations	+ 6 900,00 €
70	70872	020	Rembt Frais par les Budgets Annexes	- 14 000,00 €
73	7381	020	Taxes Additionnelles Droits Mutation	- 42 000,00 €
74	7478	020	Autres Organismes	+ 22 000,00 €
74	7488	020	Autres Participations	+ 70 000,00 €
75	7551	020	Excédent des Budgets Annexes	+ 20 000,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
011	6042	024	Achats Prestations Services	+ 6 000,00 €
011	60611	01	Eau & Assainissement	- 10 000,00 €
011	60612	822	Electricité	+ 6 000,00 €
011	60632	822	Petit Equipement	+ 8 000,00 €
011	60633	822	Fournitures Voirie	- 4 000,00 €
011	6135	01	Locations Mobilières	+ 6 000,00 €
011	615231	822	Entretien & Réparations Voirie	+ 30 000,00 €
011	6161	020	Assurances Multirisques	+ 45 000,00 €
011	6168	020	Autres Primes Assurances	- 42 000,00 €
011	6168	822	Autres Primes Assurances	- 100,00 €
011	6168	823	Autres Primes Assurances	- 900,00 €
011	6188	020	Autres Frais Divers	+ 7 800,00 €
011	6226	020	Honoraires	+ 2 400,00 €
65	6558	020	Autres Contributions Obligatoires	+ 5 700,00 €
67	673	020	Titres Annulés sur Ex.Antérieurs	+ 3 000,00 €

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/06

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE ~ les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>		
778		Autres Produits Exceptionnels	+ 90 000,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>		
672		Reversement de l'excédent à la Cne	+ 90 000,00 €

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/07

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap Art

	6227	Frais d'actes et de contentieux	-	5 200,00 €
012	6215	Personnel affecté par la Cté de rattachem.	+	5 200,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap Art

	1315	Subvention Groupement de Collectivités	+	24 703,00 €
	1318	Autres Subventions	+	15 509,00 €

Dépenses

Chap Art

	2315	Installations, Matériel & Outillage	+	40 212,00 €
--	------	-------------------------------------	---	-------------

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/08

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES SUR L'ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 (modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art.3)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2016 : 588 254,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 102 – Ecoles & Restaurants Scolaires : 3 100,00 €		
~ 2184 F.212	:	3 100,00 €
Opération 104 – Mairie : 9 600,00 €		
~ 2184 F.020	:	9 600,00 €
Opération 109 – Services Techniques : 3 400,00 €		
~ 2188 F.70	:	3 400,00 €
Opération 33 – Voirie : 10 900,00 €		
~2151 F.822	:	10 900,00 €
TOTAL.....		27 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/09

OBJET : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 VERSEE PAR L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS POUR LA 1^{ère} TRANCHE DU LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars,

Vu la convention de financement en date du 20 octobre 2016 entre la Commune de Brionne et l'Intercom du Pays Brionnais concernant la fourniture, la pose de colonnes enterrées et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères pour la 1^{ère} tranche du lotissement,

Considérant la subvention d'investissement 2016 versée par l'Intercom du Pays Brionnais d'un montant de 24 702,21 € H.T.,

Considérant qu'il convient d'amortir la subvention d'Investissement sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'amortissement de la subvention d'investissement versée par l'Intercom du Pays Brionnais à compter de 2017 pour un montant annuel de 4 940,00 € sur cinq années ;

- De s'engager à inscrire au compte D13915 «Groupement de Collectivités» et au compte R777 «Quote Part des Subventions Versées» la somme de 4 940,00 €.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/10

OBJET : TARIFS – ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités nautiques de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

↳ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

<u>MINI-GOLF :</u>	le parcours	2.00 €
---------------------------	-------------	--------

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC / Parcours d'orientation

(12 enfants maxi.)	1 heure 30 mn	85.00€
--------------------	---------------	--------

LOCATION /VOILE /KAYAK / TIR A L'ARC/Parcours d'orientation

(12 enfants maxi.)	1 heure 30 mn	40.00 €
--------------------	---------------	---------

<u>CAMPING</u>	Journée par personne	3.00 €
-----------------------	----------------------	--------

<u>LOCATION CARTE D ORIENTATION :</u>		1,00 €
(Par personne)		

<u>PASSAGE BREVET NATATION par personne :</u>		2.50 €
--	--	--------

↳ TARIFS SAISON 2017 - PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	8.50 €

<u>MINI-GOLF</u>	Le parcours	3.50 €
	Le parcours – 12 ans	2.50 €

<u>CANOE-KAYAK (par pers.)</u>	1 heure	6.00 €
---------------------------------------	---------	--------

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

	1 séance	27.00 €
	4 séances	81.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	10.00 €
----------	---------

PARKING

Brionnais	Gratuit
Hors Commune (journée)	3.00 €

🔪 LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

<u>Par personne :</u>	1/2 journée	14.00 €
<u>Pour deux personnes :</u>	1/2 journée	28.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

🔪 DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

<u>CANOE-KAYAK</u> (min. 8 personnes)	1/2 journée	20.00 €
--	-------------	---------

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

<u>🔪 Mise à l'eau :</u>	journée	45.00 €
-------------------------	---------	---------

🔪 COLLEGE «Pierre Brossolette», LYCEE «Augustin Boismard» DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Parcours d'orientation

12 enfants maxi	1 heure 30 mn	20.00€
-----------------	---------------	--------

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/parcours d'orientation

12 enfants maxi.	1 heure 30 mn	36.00€
------------------	---------------	--------

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/11

OBJET : TARIFS 2017 - CONCESSIONS DU CIMETIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 18 décembre 2014 et 08 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Vu l'avis de la commission des finances en date 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er janvier 2017

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 1 place	393,00 €
Cinquantenaire : 2 places	563,00 €
Par place supplémentaire cinquantenaire	165,00 €

Trentenaire 1 place :	241,00 €
Trentenaire 2 places :	337,00 €
Trentenaire place supplémentaire (anciennes concessions) :	83,00 €

Ouverture concession, taxe de superposition de cercueils dans caveau, Sortie de caveau et taxe d'inhumation	26,50 €
--	---------

COLUMBARIUM

	Columbarium		Dispersion cendres dans puits souvenir	Dispersion cendres + inscription livre
	15 ans	30 ans		
1 urne	368,00 €	731,00 €	58,00 €	142,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 3 urnes par case	184,00€	365,00 €		

Il est précisé que la gravure sur le livre du souvenir n'est pas comprise dans le présent tarif et sera donc à la charge du concessionnaire.

Date de convocation : 07 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/12

OBJET : TARIFS 2017 – SALLES DES FÊTES ET AUTRES SALLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 décembre 2015 fixant les tarifs de la Salle des Fêtes et des autres salles,

Vu l'avis de la commission des finances en date 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

1) GRANDE SALLE DES FETES (rez-de-chaussée)

* Sociétés et particuliers domiciliés à BRIONNE

➤ Demi-journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h)	87,00 €
➤ Soirée (18h à 9 h le lendemain matin)	118,90 €
➤ Journée (de 8 h à 19 h)	171,90 €
➤ Forfait week-end (du Samedi 10 h au lundi 9 h)	233,50 €

* Sociétés et particuliers hors commune

➤ Demi-journée	171,90 €
➤ Soirée (18h à 9 h le lendemain matin)	251,55 €
➤ Journée	333,25 €
➤ Week-end (du Samedi 10 h au lundi 9 h)	424,50 €

2) PETTE SALLE DES FETES (1er étage)

(Cette salle n'est accessible qu'à 19 personnes maximum)

* Sociétés et particuliers domiciliés à BRIONNE

➤ ½ journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h 00)	46,70 €
➤ Journée	62,60 €

* Sociétés et particuliers extérieurs

➤ Demi-journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h 00)	55,20 €
➤ Journée	71,95 €

L'utilisation de la cuisine donnera lieu à l'application d'une majoration de 54,05 €.

La Salle des Fêtes sera attribuée gratuitement une fois l'année aux associations ayant leur siège social à Brionne et étant en règle administrativement.

3) ARRHES

Un montant de 50 % du coût de la location devra être versé à la réservation.

4) DEGRADATION DU MATERIEL

Il sera facturé 72 euros par table détériorée et 17 euros par chaise détériorée.

5) AUTRES SALLES MUNICIPALES

62,60 € par jour

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/13

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE A. BOISMARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions menées par le Lycée Augustin Boismard pour son projet « MOBILAB »,

Considérant les frais liés à cette organisation,

Il convient de verser une subvention exceptionnelle qui sera attribuée au Lycée A. Boismard,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention exceptionnelle au Lycée A. Boismard de : 500,00 €

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT RELATIVE AUX PROJETS DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la note de Monsieur le Préfet concernant la circulaire interministérielle du 29 septembre 2016 où le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles.

Un abondement exceptionnel du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) est mis à la disposition des collectivités territoriales pour permettre des travaux urgents et indispensables de sécurisation relevés par les plans particuliers de mise en sécurité au risque terroriste.

Dès la rentrée scolaire 2016-2017, la commune a souhaité en adéquation avec les consignes des Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur, prévoir des mesures afin de protéger son espace scolaire.

Considérant qu'il convient de porter une attention particulière à l'entrée des établissements, un visiophone permettra aux enseignants ainsi qu'au personnel territorial d'avoir un regard sur le portail d'accès de l'école,

Considérant que cette dépense s'élève à 7 998,61 € HT et qu'elle peut être financée en partie par l'Etat,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN le 28/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 28 avril 2017,

Considérant que cette opération, estimée à 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 28 avril 2017.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/16

OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P. (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : I.F.S.E.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau dispositif du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose ci-après les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes.

A ce jour, les textes sont sortis pour quasiment toutes les filières, à l'exception de la filière technique pour certains grades et de la filière culturelle, pour lesquelles nous sommes toujours en attente et nous délibérerons ultérieurement. Dans l'attente, pour ces deux filières, les textes applicables à ce jour restent en vigueur.

La filière « police municipale » n'est pas concernée par cette réforme.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ensemble des cadres d'emplois seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il sera proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois suivants :

- pour la filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux,
- pour la filière médico-sociale : conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux
- pour la filière animation : animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux,
- Pour la filière technique : les techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire propose les groupes de fonctions suivants :

- A1 : encadrement stratégique et relation directe avec les élus
- A2 : fonction de directeur/rice – chef de service Encadrement de direction
- A3 : autres agents de catégorie A
- B1 : responsable de plusieurs services ou chargé de mission avec une technicité particulière
- B2 : responsabilité particulière (chef de pôle, expertise métier, technicité spécifique)
- B3 : autres agents de la catégorie B
- C1 : technicité particulière, sujétion particulière, agent comptable, instructeur, secrétaire de direction....
- C2 : autres agents de la catégorie C

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants de l'I.F.S.E. proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 3 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Article 8 – Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Article 9 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat sur le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ensemble des cadres d'emplois seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il sera proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois suivants :

- pour la filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux,
- pour la filière médico-sociale : conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux
- pour la filière animation : animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire propose les groupes de fonctions suivants :

- A1 : encadrement stratégique et relation directe avec les élus
- A2 : fonction de directeur/rice – chef de service Encadrement de direction
- A3 : autres agents de catégorie A
- B1 : responsable de plusieurs services ou chargé de mission avec une technicité particulière
- B2 : responsabilité particulière (chef de pôle, expertise métier, technicité spécifique)
- B3 : autres agents de la catégorie B
- C1 : technicité particulière, sujétion particulière, agent comptable, instructeur, secrétaire de direction....
- C2 : autres agents de la catégorie C

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants du CIA proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 10 – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 11 – Périodicité du versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 12 – Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération

Article 14 – Dispositions particulières :

Les agents relevant de cadres d'emplois ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas encore publié voient leur régime indemnitaire maintenu suivant les dispositions antérieures.

Article 15 – Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Monsieur le Maire précise que l'I.F.S.E. et le CIA sont en revanche cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de fin d'année
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront en être bénéficiaires.
- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois proposés ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA indiqués en annexe de la présente délibération.
- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13)
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/17

OBJET : DELEGATION AVEC LE CENTRE DE GESTION – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article unique** : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité- Paternité-Adoption.

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018,

Régime du contrat : capitalisation.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/18

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 afin de permettre la nomination d'agents après des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2017

Catégorie C :

Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 31,50/35	~ 1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	+ 1
Brigadier chef principal	~ 1
Brigadier	+ 1

Catégorie A et B :

Ingénieur principal	~ 1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	+ 1

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/19

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AH 289 A LA SECOMILE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié du 21 décembre 2012, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis la parcelle AH n° 289 d'une contenance de 37a 67 ca.

Cette parcelle a été mise à disposition au profit de la Commune en vertu d'une convention d'action foncière en date du 4 janvier 2012 puis d'une convention de fonds partenarial de restructuration pour l'habitat (F.P.R.H.) en date du 6 août 2014.

Conformément aux termes de cette convention, l'EPF de Normandie va procéder à la cession de la parcelle cadastrée AH 289 à la SECOMILE pour la réalisation de 27 logements, au prix de 170 000,00 euros hors taxe.

La Commune ayant contracté des obligations au titre de la convention FPRH, elle est également concernée par la signature de l'acte de cession.

Pour rappel et conformément à l'article 5.2 de la convention du 6/08/14, la Commune s'est engagée à combler tout ou partie du déficit de l'opération dans la limite de 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession qui sera passé avec la SECOMILE et l'EPF ainsi que tout document afférent.

- D'autoriser Monsieur le maire à modifier les modalités et les époques de versements de la participation financière de la commune de Brionne à l'Etablissement Public Foncier de Normandie indiquées à l'article 5.3 de la convention FPRH du 06/08/14.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/20

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Considérant que la Ville de BRIONNE envisage l'installation de mobiliers urbains pour l'information, de planimètres double face, et d'un abri voyageurs sur le domaine public,

Considérant que ces mobiliers urbains sont conformes aux conditions d'utilisation, telles qu'elles sont prévues tant par le Code l'Environnement aux articles L. 581-1 et suivants que par le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 pris pour son application,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 03 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains, avec la société GIRODMEDIAS.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/21

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE – TRANCHE 1 – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES PARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (Tranche 1),

Considérant la création, dans le cadre de ces travaux, de trois voies nouvelles,

Considérant l'obligation de dénommer ces voies et en conséquence de numéroter chaque parcelle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de dénommer les voies nouvelles du lotissement de la Côte Rouge de la façon suivante :

Les trois nouvelles voies créées se trouvent en continuité des voies existantes, chacune d'entre elles prendra donc le nom de la voie qu'elle prolonge (voir Annexe 1 jointe), à savoir :

- Rue Antoine de Saint Exupéry,
- Rue René Goscinny,
- Chemin de la Côte Rouge.

La numérotation des parcelles suivra l'ordre de numérotation de chaque voie existante (voir annexe 2 jointe)

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX PROGICIELS SPECIFIQUES DE LA POLICE MUNICIPAL AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif de l'Année 2017,

Considérant la nécessité d'établir une maintenance sur les deux progiciels spécifiques utilisés par le service de la Police Municipale,

Vu la proposition de la Société LOGITUD Solutions,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années maximum avec la Société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE – 53, rue Victor Schoelcher – pour la maintenance de deux progiciels spécifiques à compter du 01 janvier 2017.

Article 2 : Le montant de la maintenance pour l'année 2017 est fixé à **356,36 € H.T.** soit **427,63 € T.T.C. (Quatre Cent Vingt Sept euros 63 Centimes).**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la maintenance sera fixé suivant la formule de révision contenue dans l'article X du présent contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 06 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL & LOGICIEL DU TERMINAL PV ELECTRONIQUE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif de l'Année 2017,

Considérant la nécessité d'établir une maintenance sur le matériel et logiciel dans le cadre du PV Electronique utilisé par le service de la Police Municipale,

Vu la proposition de la Société LOGITUD Solutions,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années maximum avec la Société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE – 53, rue Victor Schoelcher – pour la maintenance du matériel et du logiciel PV Electronique à compter du 01 janvier 2017.

Article 2 : Le montant de la maintenance pour l'année 2017 est fixé à **198,00 € H.T.** soit **237,60 € T.T.C. (Deux Cent Trente Sept euros 60 Centimes).**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la maintenance sera fixé suivant la formule de révision contenue dans l'article IX du présent contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 06 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2016

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ARRET DE BUS «EVREUX-HONFLEUR» R.D. 26 RUE DU MARECHAL LECLERC AVEC LA SOCIETE VIAFRANCE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la ligne «EVREUX-HONFLEUR» sur la R.D. 26, rue du Maréchal Leclerc, notamment pour les personnes à mobilité réduite,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 «Voirie» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu les propositions des sociétés VIAFRANCE, LE FOLL & GUERIN TP,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société VIAFRANCE sise à VAL-DE-REUIL (27100), pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus «EVREUX-HONFLEUR» sur la RD26, rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 21 740,69 € H.T. soit 26 088,83 € T.T.C. (Vingt Six Mille Quatre Vingt Huit Euros 83 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 06 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2016

(Annule & Remplace la Décision n° SG/36/2016 du 06 octobre 2016)

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ARRET DE BUS «EVREUX-HONFLEUR» R.D. 26 RUE DU MARECHAL LECLERC AVEC LA SOCIETE VIAFRANCE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la ligne «EVREUX-HONFLEUR» sur la R.D. 26, rue du Maréchal Leclerc, notamment pour les personnes à mobilité réduite,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 «Voirie» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu les propositions des sociétés VIAFRANCE, LE FOLL & GUERIN TP,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société VIAFRANCE sise à VAL-DE-REUIL (27100), pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus «EVREUX-HONFLEUR» sur la RD26, rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 20 305,69 € H.T. soit 24 366,83 € T.T.C. (Vingt Quatre Mille Trois Cent Soixante Six Euros 83 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 Octobre 2016

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA CAPTURE DE PIGEONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée en date du 18 novembre 2008 selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réguler la population des pigeons sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société NORMANDIE DERATISATION,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement avec la Société Normandie Dératisation sise à BERNAY – 2 Bis, Rue du Commandant Malrait – ZA Les Granges pour la régulation de la population des pigeons sur le territoire de la commune de BRIONNE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé à 1 989,00 € H.T. soit 2 386,80 € T.T.C. (Deux mille trois cent quatre vingt six euros & 80 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GAN ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de la Société GAN ASSURANCES – 4-8, Cours Michelet – 92082 PARIS LA DEFENSE concernant le remboursement d'un sinistre sur un panneau de voirie sur la R.D. 26 en date du 20 juin 2016, pour un montant de 273,05 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société GAN ASSURANCES pour un montant de 273,05 € (Deux Cent Soixante Treize Euros 05 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/40/2016

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DU 17 AU 20 DECEMBRE 2016 AVEC LA SOCIETE KILOU'JEUX.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2016 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société KILOU'JEUX,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société KILOU'JEUX représentée par son Président, Monsieur DUPONCHEL sise à ROUEN – Immeuble Bouvard - 134, rue du Renard, pour le contrat de location des structures gonflables à l'occasion des fêtes de Noël du 17 au 20 décembre 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 926,00 € H.T. soit 2 311,20 € T.T.C. (Deux Mille Trois Cent Onze Euros 20 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/41/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE «LOUISE MICHEL» EN DATE DU 26 OCTOBRE 2016 AVEC L'ASSOCIATION « HEMPIRE SCENE LOGIC».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant l'organisation d'un spectacle de marionnettes qui se déroulera à la Médiathèque «Louise Michel», le 26 octobre 2016,

Vu la proposition de l'Association «Hempire Scène Logic»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec l'Association «Hempire Scène Logic» représentée par son administrateur, Monsieur Frédéric HOCHET, sise à LILLE (59000) – 51, rue Marcel Hénaux.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 225,00 € H.T. soit 1 292,38 € T.T.C. (Mille Deux Cent Quatre Vingt Douze Euros 38 Centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 Octobre 2016

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2016 AVEC LA SAS VIAFRANCE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur différentes rues du centre ville pour l'Année 2016,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 «Voirie» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu les propositions des sociétés VIAFRANCE, LE FOLL & GUERIN TP,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VIAFRANCE sise à VAL-DE-REUIL (27100) – P.A. de la Fringale, pour les travaux de voirie, Programme 2016.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 67 624,87 € H.T. soit 81 149,84 € T.T.C. (Quatre Vingt Un Mille Cent Quarante Neuf Euros 94 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/43/2016**OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» ~ COMMUNE DE BRIONNE – AFFERMISSEMENT TRANCHES CONDITIONNELLES 1& 2 DU LOT N° 01 «TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES» AVEC LA SAS LE FOLL.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/12/2016 en date du 14 avril 2016 attribuant à la Société LE FOLL, la tranche ferme du lot n° 01 pour la somme de 263 541,12 € H.T. soit 316 249,34 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de réaliser les tranches conditionnelles 1 & 2 permettant l'équipement colonnes enterrées et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour la collecte des déchets ménagers,

DECIDE

Article 1 : D'affermir à la SAS LE FOLL sise à PONT-AUDEMER 27500, 109 rue des Douves les tranches conditionnelles 1 & 2 pour l'équipement du lotissement, de matériels pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Le montant de la mission comprenant les tranches conditionnelles 1 & 2 dont le détail est fixé comme suit :

<u>Tranche Conditionnelle</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
01	Fre et pose de colonnes enterrées	19 800,61 €	23 760,73 €
02	Mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès	4 901,60 €	5 881,92 €
	<u>TOTAL</u>	24 702,21 €	29 642,65 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/44/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR AVEC LA SOCIETE DESK NORMANDIE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits sont prévus au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour un photocopieur couleur destiné au Secrétariat Général à compter du 27 octobre 2016 avec la Société DESK NORMANDIE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société DESK NORMANDIE sise à LE VIEIL-EVREUX – 243, Rue Maryse Bastié concernant la maintenance d'un photocopieur couleur à compter du 27 octobre 2016.

Article 2 : De signer le contrat de maintenance à compter du 27 octobre 2016.

Article 3 : L'offre de la société DESK NORMANDIE se décompose de la façon suivante :

<u>SERVICE & REFERENCES PHOTOCOPIEUR</u>	<u>COUT H.T.</u>
SECRETARIAT GENERAL & COMMUNICATION – SHARP MX 6070	0,0033 € par copie noir et blanc 0,033 € par copie couleur

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 26 octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/45/2016

OBJET : CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'OBTENTION D'UN B.P.J.E.P.S. AVEC LE CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits lors du Budget Primitif 2016 au Chapitre 011 «Charges à caractère général» ainsi que lors du vote du B.P. 2017,

Considérant la demande de formation pour l'obtention d'un B.P.J.E.P.S pour un salarié en contrat d'avenir dans le cadre de la formation professionnelle,

Vu la proposition du Centre de Pleine Nature Lionel Terray,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Centre de Pleine Nature Lionel Terray sis à CLECY (14570) – Le Viaduc pour la préparation d'un B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) dans le cadre de la formation professionnelle pour un salarié en contrat d'avenir.

Article 2 : Le coût de la formation professionnelle est fixé au prix T.T.C. de 9 266,60 € (Neuf mille deux cent soixante six euros et 60 centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 4 633,30 € à la réservation ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 4 633,30 € à la fin de la formation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/46/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES AVEC LA SOCIETE I-MS SERVICES

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits sont prévus au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour deux radars pédagogiques installés sur le territoire de la Commune de BRIONNE à compter du 16 novembre 2016 avec la Société I-MS SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société I-MS SERVICES sise à WITTELSHEIM (68310) – 6, rue d'Italie – Zone Heiden Ouest concernant la maintenance de deux radars pédagogiques à compter du 16 novembre 2016.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 450,00 € soit 540,00 € (Cinq Cent Quarante Euros).

Article 3 : Le contrat sera révisé chaque année suivant l'article 10 du présent contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/47/2016

OBJET : PRISE EN CHARGES DE SINISTRES PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant les réclamations concernant des sinistres intervenus les 25 juillet, 12, 20 & 25 octobre dernier pour un montant total de 1 501,01 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les sinistres suivants pour un montant de 1 501,01 € T.T.C. :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant de la facture T.T.C.</u>	<u>Noms ou Sociétés qui ont effectué le remplacement</u>
25/07	NOEL Thierry	170,50 €	Ets PESTEL – 27300 BERNAY
12/10	CHAMBON Olivier	292,90 €	MOULIN VERRE – 27800 ACLOU
20/10	DECHIRON Maryse	396,41 €	GARAGE DEPARROIS – 27800 HARCOURT
25/10	ESLAN Rudy	641,20 €	GARAGE DEPARROIS – 27800 HARCOURT
	<u>TOTAL</u>	1 501,01 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/48/2016

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu, le 08 août dernier, rue des Pins à NASSANDRES,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société PACIFICA d'un montant de 619,92 € correspondant à la franchise à rembourser,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge, la franchise restant à notre charge concernant un sinistre intervenu le 08 août dernier pour un montant de 619,92 € à rembourser à la Société PACIFICA sise à NANTERRE (92883).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/49/2016

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A TITRE GRATUIT AU CIMETIERE COMMUNAL DE LA VILLE DE BRIONNE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015

Vu la lettre de Monsieur Jean-Claude SIRET, domicilié à SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL (27300) 124, sente Hannequin souhaitant rétrocéder à titre gratuit une concession cinquantenaire acquise le 21 avril 1976,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la rétrocession d'une concession cinquantenaire à titre gratuit par Monsieur Jean-Claude SIRET sise à SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL (27300) – 124, sente Hannequin, dont les références à compter du 24 novembre 2016, sont les suivantes :

<u>Références actes de concessions</u>	<u>Références Emplacements</u>	<u>Dates d'acquisition</u>	<u>Durée de la concession</u>
881	B21/10	21 avril 1976	50 Ans

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY,
Madame le Receveur Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/50/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION A LA MEDIATHEQUE «LOUISE MICHEL» AVEC LA SOCIETE DECALOG.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2017,

Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour le logiciel de gestion «Carthame» mis en place à la Médiathèque «Louise Michel»,

Vu la proposition de la Société DECALOG,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec la Société DECALOG sise à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 1244, rue Henri Dunant.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé à 2 524,77 € H.T. soit 3 029,72 € T.T.C. (Trois mille vingt neuf euros 72 centimes) et sera révisé chaque année suivant l'article 10 du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Evreux,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 06 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/51/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU PORTAIL DE TELESERVICES AVEC LA SOCIETE J.V.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance du portail de télé-services pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition de la Société J.V.S.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition du portail de télé-services avec la société J.V.S. MAIRISTEM sise à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013) – 7, Espace Raymond Aron à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée maximum de quatre années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'article 6 du présent contrat :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Maintenance Portail de Télé-Services (Hébergement, Maintenance et assistance Téléphonique)	990,68 €	1 188,82 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/52/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE AVEC LA SOCIETE J.V.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance du logiciel Cimetière pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition de la Société J.V.S.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du logiciel Cimetière avec la société J.V.S. MAIRISTEM sise à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013) – 7, Espace Raymond Aron à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée maximum de quatre années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'article 5 du présent contrat :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Maintenance Portail de Télé-Services (Hébergement, Maintenance et assistance Téléphonique)	147,31 €	176,77 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/53/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA LICENCE ORACLE POUR LE SERVICE JEUNESSE AVEC LA SOCIETE J.V.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance de la licence Oracle du Service Jeunesse (Ecole Louis Pergaud) pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu la proposition de la Société J.V.S.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la licence Oracle avec la société J.V.S. MAIRISTEM sise à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013) – 7, Espace Raymond Aron à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée maximum de quatre années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'article 7 du présent contrat :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Maintenance Portail de Télé-Services (Hébergement, Maintenance et assistance Téléphonique)	39,98 €	47,97 €

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 décembre 2016

ARRETE N° SG/35/16 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 02 novembre 2016 par Monsieur GUILLOTTEL Sébastien, Président de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : par Monsieur GUILLOTTEL Sébastien, Président de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 27 novembre 2016 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

Article 2 : Monsieur GUILLOTTEL Sébastien, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 novembre 2016

ARRETE N° SG 36/16
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N° 2016000156 de la Police Municipale, apportant la confirmation de la détention de deux chiens de 1^{ère} catégorie et d'un chien de 2^{ème} catégorie, restée sans réponse ;

Vu la convocation en date du 30 septembre 2016, demandant la régularisation de détention des chiens dans les plus brefs délais, restée sans réponse ;

Considérant que monsieur FORGEOT Damien demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détient trois chiens visés dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur FORGEOT n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ces chiens et à leurs catégories ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur FORGEOT Damien, demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détenteur de trois chiens dont les numéros d'identification sont 250268500493322, 250269604893225 et 250268501016243 qui se trouvent à cette même adresse, est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour ces animaux auprès de nos services de Mairie avant le 14 décembre 2016 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de monsieur FORGEOT Damien.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,

-La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
-La Police Municipale de Brionne,
-Monsieur FORGEOT Damien, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2016

ARRETE N° SG/37/16
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18 et L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1989, instituant le droit de préemption urbain, sur les zones urbanisables UA, UB, UC et UZ du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, déléguant à M. le Maire l'exercice du droit de préemption urbain et prévoyant expressément la possibilité de le déléguer à un tiers, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016, sollicitant l'intervention de l'EPFN pour procéder aux acquisitions et constituer une réserve financière sur le périmètre suivant :

- lots n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dépendant de la copropriété, située 21, rue Lemarrois, cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108 et AE 324.
-

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2016, émise par la société THE FRENCH CATERING FOR SPORTS EVENTS au profit de Madame Christelle LALANNE, des lots N° 15, 16, 17 et 18 dépendant de la copropriété cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108 et AE 324.

Vu l'avis du domaine en date du 16 novembre 2016,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, reçue en mairie le 26 octobre 2016 et les orientations suivantes :

- Densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement et d'anticiper également le développement du site SIRET en maintenant dès à présent les emprises nécessaires à la création d'un franchissement sur la Risle et en inscrivant cette zone en habitat/activités,
- De pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville.
- Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,
- De préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets.
- Améliorer la perception de la ville en requalifiant les espaces dégradés le long des grands axes (RD438)

Les lots en vente correspondent aux objectifs fixés dans le PADD,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur le Maire décide pour cette acquisition, de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme, sur les lots numéros 15, 16, 17 et 18 situés dans un ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Lemarrois, sur la commune de BRIONNE figurant au cadastre section AE numéros 53, 107, 108 et 324.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 décembre 2016

ARRETE N° SG/38/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur LUGAGNE, Directeur de la Maison de Retraite de Brionne** afin de permettre le stationnement du personnel rue Pierre Brossolette,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une suite favorable à sa demande.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé à compter du 28 novembre 2016 rue Pierre Brossolette, à partir de l'intersection avec de la rue Guy de Maupassant jusqu'à l'intersection avec l'Impasse Pierre Brossolette

ARTICLE 2 : La zone de stationnement sera matérialisée par des balises.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 novembre 2016

ARRETE N° SG 39/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2ème CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté SG 07/16)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

☐ Nom : RAINFROY

☐ Prénom : Aurélien

☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné

☐ Adresse ou domiciliation : 22 bis côte des Canadiens - 27800 BRIONNE

☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF-1 rue Claude Bernard CS90349 60323 COMPIEGNE Cedex- Tél : 09.69.39.49.30

Numéro du contrat : 12680177/R/270405

☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16 février 2013

Par : FOUCAULT Patrice- Hameau de la Noé- 27400 ACQUIGNY

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : CALY
- ☐ Race ou type : Rottweiler
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 06/02/2007
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : 2FGV503 effectué le : 31/03/2007
Emplacement : Oreille Droite
- ☐ N° de puce : implantée le :
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 02/04/2016 par :
Vétérinaire LESEUR Vincent 14290 ORBEC
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 30/01/2013 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier- rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 02 décembre 2016

ARRETE N° SG 40/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : CAUMONT
- ☐ Prénom : Julien
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné

- ☐ Adresse ou domiciliation : 47 route de Valleville - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
GROUPAMA- 4 rue Lemarrois – 27800 BRIONNE - Tél. 02.32.44.83.87
- Numéro du contrat : 0002

- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 novembre 2016

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir Delavigne – 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : LITCHI
- ☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 94398/0
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 17/05/2015
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : effectué le :
ou
- ☐ N° de puce : 250268731338927 implantée le : 15/07/2015
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 06/09/2016 par :
Vétérinaire LANNIER Thierry 27110 LE NEUBOURG
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 09/01/2016 par :
Vétérinaire MARET Hugues – 27110 LE NEUBOURG

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 02 décembre 2016

ARRETE N° SG 41/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : MATTEÏ
- ☐ Prénom : Manon, Michèle, Nicole
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF- 2 Bd de Normandie-27000 EVREUX- Tél. 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 7105725 A

- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE

- ☐ Nom : FORGEOT
- ☐ Prénom : Damien, Julien, Tony
- ☐ Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : ZARA
- ☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 05/02/2013
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : effectué le :
ou
- ☐ N° de puce : 250268501016243 implantée le : 22/06/2016
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 11/02/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 22/06/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 04/08/2016 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier - rue Maréchal Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 décembre 2016

ARRETE N° SG 42/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : MATTEÏ
- ☐ Prénom : Manon, Michèle, Nicole
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries ~ 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF- 2 Bd de Normandie-27000 EVREUX- Tél. 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 7105725 A

- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE
- ☐ Nom : FORGEOT
- ☐ Prénom : Damien, Julien, Tony
- ☐ Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries ~ 27800 BRIONNE
- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : IRIS
- ☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 05/02/2013

- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : effectué le :
ou
- ☐ N° de puce : 250269604893225 implantée le : 09/04/2013
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 09/05/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 28/06/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 04/08/2016 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier - rue Maréchal Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 décembre 2016

ARRETE N° SG 43/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : MATTEÏ
- ☐ Prénom : Manon, Michèle, Nicole
- ☐ Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF- 2 Bd de Normandie-27000 EVREUX- Tél. 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 7105725 A

- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016

Par : HUGUET Sandric - Formateur - 14 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 LE HAVRE

- ☐ Nom : FORGEOT
- ☐ Prénom : Damien, Julien, Tony
- ☐ Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
- Par : HUGUET Sandric - Formateur - 14 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom (*facultatif*) : CAYENNE
- ☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 64143/
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 28/06/2011
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de tatouage : ou effectué le :
- ☐ N° de puce : 250268500493322 implantée le : 30/08/2011
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 09/05/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- ☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par : Vétérinaire
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 04/08/2016 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier - rue Maréchal Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 décembre 2016

ARRETE N° SG 44/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION PROVISoire
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 13 décembre 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°23

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du Comité des Fêtes

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des Fêtes 07 octobre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Gala de catch

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 06 octobre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 07 octobre 2016 } Jusqu'à 01 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 octobre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du Comité des Fêtes

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des Fêtes 15 octobre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 10 octobre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2ème Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 15 octobre 2016 } Jusqu'à 00 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 octobre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Hand-ball Club

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase 27 novembre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bourse aux jouets et vêtements

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 04 novembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase

{ 27 novembre 2016 } Jusqu'à 18 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 04 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Association « Les Petites Fripouilles »

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 24 & 25 novembre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Représentations théâtrales

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 24 novembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 24 & 25 novembre 2016 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 24 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°27

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) CABOT Sidika
A.D.M.R.

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 04 décembre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Thé dansant

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 28 novembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame CABOT Sidika, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 4 décembre 2016 } Jusqu'à 18 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°28

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Comité des Fêtes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 10 & 11 décembre 2016

BOISSONS

à l'occasion de (3) Marché de Noël

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 05 décembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 10 & 11 décembre 2016 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

ST N° 075/16
Arrêté de voirie
Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation, en date du 4 octobre 2016 de la Société FMProjet, 33130 Bègles, pour le compte de la société Eure Numérique, 27021 Evreux Cédex, à réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public rue Lemarrois, RD130 à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

La Société FMProjet est autorisée à établir, des réseaux de télécommunication sur le domaine public rue Lemarrois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **LUNDI 3 OCTOBRE 2016 au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016**.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15**.

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous forme de tableau figurant en annexe, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier, faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Au vu du tableau joint, le linéaire total des artères souterraines est de 21.4 ml.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne

Fait à Brionne, le 10 octobre 2016

S.T. N° 076/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX sise rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, de remblaiement, de pose de fourreaux télécom, rue Lemarrois, 27800 BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 OCTOBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2016, l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 octobre 2016

S.T. N° 077/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'association des parents d'élèves de **l'école de La PROVIDENCE**, 12 rue Lemarrois, à Brionne, afin de vendre des crêpes, le vendredi 14 octobre 2016, de 13h30 à 18h00,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 de 13h30 à 18h00, deux places de stationnement, seront réservées devant l'école de la Providence, 12 rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 10 octobre 2016

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation des maisons de la rue de la Varende à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de numéroté des maisons rue de la Varende à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation des maisons situées rue de la Varende est ainsi complétée :

La parcelle cadastrée XA 90, appartenant à Monsieur HURE Lucien, sera numérotée : 1 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée XA 89, appartenant à Monsieur HURE Lucien, sera numérotée : 3 rue de la Varende.
Les parcelles cadastrées XA 103 et XA 104 seront numérotées : 5 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée XA 69, sur laquelle est édifié le bâtiment dit « HLM de la Risle » sera numérotée : 7 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée AI 275, propriété de la société VEMAX, sera numérotée : 4 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée AI 276, propriété de Madame COADOU Monique, sera numérotée : 6 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée AI 271, sur laquelle est édifié l'immeuble dit « collectif de la Risle » sera numérotée : 8 rue de la Varende.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, les numéros de maison inhérents au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 octobre 2016

ST N° 079/16

Arrêté de voirie

Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu l'arrêté n° 073/16 autorisant la Société FMProjet, 120 avenue du maréchal Leclerc 33130 Bègles, pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cédex, à réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public côte des Canadiens, rue des Briquetteries et route de Calleville à Brionne,
Vu la demande de la Société Team Réseaux, 27930 Guichainville, pour procéder à la réalisation des travaux de VRD, ci dessus décrits,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

La Société Team réseaux est autorisée à établir, des réseaux de télécommunication sur le domaine public rue des Briquetteries, côte des Canadiens et route de Calleville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du 17 OCTOBRE 2016 jusqu'au plus tard le 18 NOVEMBRE 2016.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 10 octobre 2016

S.T. N° 080/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRDF – Moar Normandie, afin que **l'entreprise Marsollet 27400 Louviers** effectue des travaux de terrassement pour le branchement individuel gaz, 17 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 2 au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016, une place de stationnement sera réservée à l'entreprise Marsollet 17 rue du Général de Gaulle à Brionne, afin d'accomplir les travaux précités,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la

circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2016

ST N° 081/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de Monsieur HAREL Christophe, afin que l'entreprise MESAS à Brionne installe un échafaudage, pour des travaux de réfection de toiture, **7 place Frémont des Essarts à Brionne,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société MESAS est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux précisés ci-dessus, **7 place Frémont des Essarts, du LUNDI 24 OCTOBRE au VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 octobre 2016

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur FARMUS, « crêperie chez Titus »**, afin de permettre le stationnement « du Normand's Ice Rallye », sur la place du Chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les motards, les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 de 6h00 à 15h00, le stationnement de la place du Chevalier Herluin à Brionne, sera réservé au « Normand's Ice Rallye ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place sus désignée. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 octobre 2016

T. N° 083/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame DELPHIN Rose, Hambye 50450, afin de procéder à son emménagement **16 rue des Martyrs à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 de 6h00 à 19h00, des places de stationnement, seront réservées aux camions, **rue des Martyrs à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 20 octobre 2016

ST N° 084/16

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, rue du Maréchal Foch, présentée par l'entreprise GRTP 27700 Bernieres Sur Seine, pour le compte de France Télécom, pour procéder aux travaux de remise en état du réseau téléphonique souterrain,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **JEUDI 27 au LUNDI 31 OCTOBRE 2016**, l'Entreprise GRTP effectuera les travaux précités, rue du Maréchal Foch, à Brionne.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, les revêtements et fondations de voirie devront être conformes à l'existant. Ceux-ci correspondront au descriptif de travaux et type de matériaux prévus dans l'annexe jointe. Un rendez-vous de chantier devra être demandé aux services techniques municipaux de la Ville de Brionne avant et après l'exécution des travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux. La remise en état des revêtements devra correspondre au descriptif suivant :

Le terrassement en remblais pour constitution du fond de forme comprenant :

- Le remblaiement, par couches, de la zone avec grave naturelle rapportée 0/31.5,
- Le compactage à 95% de l'OPM par couches successives de 0,20 m.
- Les essais de compactage
- La pose d'un lit de mortier de 5cm
- la repose des pavés grés
- le jointoiement étanche des pavés

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 20 octobre 2016

S.T. N° 085/16

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation des maisons de l'impasse des Essarts à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de numérotter des maisons impasse des Essarts à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation des maisons situées impasse des Essarts est ainsi complétée :

<i>N° parcelle</i>	<i>propriétaire</i>	<i>numéro impasse des Essarts</i>
AC342	M. MONNEAUX Joël	1
AC143	M. FASSI-FIHRI Olivier	2
AC144	M. FASSI-FIHRI Olivier	2bis
AC135	Mme AMOUR Thérésina	3
AC139 et 142	M. CORIS Pascal	4
AC133 et 134	M. MARAIS Patrice	5
AC140	Mme MORICE Georgette	6
AC128 et 129		7
AC 138 et 141	Mme LAINE Claudine	8
AC 136 et 320	M. FRERET Jean-Claude	10
AC462	M. LOUIS Ludovic	12
AC130	M. RENARD Jean	14

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, les numéros de maison inhérents au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 octobre 2016

S.T. N° 86/16

ARRETE de CIRCULATION

Relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016**, commémorant l'Armistice 1918,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 20 octobre 2016

ST N° 087/16

Annule et remplace le ST N° 073/16

Arrêté de voirie ~ Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 21 septembre 2016, de la société FMProjet, 120 avenue du maréchal Lecler, 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, boulevard Georges Chauvin, 27021 Evreux Cédex, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public, côte des Canadiens, rue des Briquetteries et route de Calleville à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de télécommunication sur le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : adduction au réseau de fibre optique public pour la rue des Briquetteries, la côte des Canadiens et route de Calleville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Les travaux seront réalisés par les sociétés SOBECA et TEAM RESEAUX.

Article 2 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **17 OCTOBRE 2016 jusqu'au plus tard le 18 NOVEMBRE 2016**.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15**.

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous forme de tableau figurant en annexe, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier, faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Au vu du tableau joint, le linéaire total des artères souterraines est de 53.7 ml.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration, comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir, pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'accupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 20 octobre 2016

S.T. N° 088/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

La demande présentée par Mme TOUTAIN Nadia, afin de procéder à un déménagement, **17 rue de l'Eglise 27800 Brionne**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : VENDREDI 28 et SAMEDI 29 OCTOBRE 2016 de 7h00 à 19h00, trois places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue de l'Eglise à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 25 octobre 2016

ST N° 089/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande de M. PREVOST Antoine, afin que **l'entreprise Antoine Couverture**, sise à St Victor d'Epine, 27800, installe un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture, **63 rue St Denis à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise Antoine Couverture est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **63 rue St Denis du MERCREDI 9 au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 octobre 2016

S.T. N° 090/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Maître VIGIER, Notaire à Brionne, afin que **l'Entreprise BECQUET sise à HARCOURT 27800**, effectue des travaux de terrassement sur la butte de terre, rue des Briquetteries, à BRIONNE.
CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 26 au MERCREDI 28 DECEMBRE 2016, l'Entreprise BECQUET à HARCOURT effectuera les travaux précités, rue des Briquetteries à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne 26 OCTOBRE 2016

S.T. N° 091/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Monsieur SAMSON Philippe, afin de procéder à un déménagement, **47 rue du Maréchal Foch à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016 de 7h00 à 19h00, trois places de stationnement, seront réservées aux véhicules pour le déménagement **rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 2 novembre 2016

S.T. N° 092/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 09 DECEMBRE 2016 à 17 h 00**, les Services Techniques de la Ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 novembre 2016

S.T. N° 093/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la Salle des Fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS à BRIONNE**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2016**, à l'occasion du REPAS DES ANCIENS qui aura lieu à la Salle des Fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 novembre 2016

S.T. N° 094/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société LA SIGNALISATION ROUTIERE sise à Evreux, afin de procéder à des travaux de signalisation sur le parking rue Lemarrois, (face au garage Peugeot) à **BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 de 7h00 à 12h00**, les places de stationnement, **sur le parking rue Lemarrois**, (face au garage Peugeot) à **Brionne**, seront réservées à la société LA SIGNALISATION ROUTIERE

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2016

ST N° 095/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de Monsieur HAREL Christophe, afin que l'entreprise MESAS de Brionne installe un échafaudage, pour des travaux de réfection de toiture, **7 place Frémont des Essarts à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux précisés ci-dessus, 7 place Frémont des Essarts, du VENDREDI 18 NOVEMBRE au VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 16 novembre 2016

S.T. N° 96/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise TOFFOLUTTI de Grand Quevilly (76123) missionnée par le Conseil Général de l'Eure (Agence de Brionne), afin de procéder à des travaux de raboutage et d'enrobés, sur le RD 26 à BRIONNE, à partir de la rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du Mardi 22 Novembre au Vendredi 2 Décembre 2016, l'Entreprise TOFFOLUTTI effectuera les travaux précités, sur la RD 26, à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, pendant la durée des travaux, pour les véhicules légers à partir de la rue du 8 Mai 1945, par la rue de la Quéronnière, route de Calleville puis côte des Canadiens pour rejoindre le centre ville et à partir de la rue de la Soie, par le boulevard de la République puis la côte de Callouet pour rejoindre le quartier de la Vallée aux Bœufs.

Pour les véhicules poids lourds, la déviation se fera par les RD 26, RD 39, RD 438, RD 130.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. **Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Président de l'Intercom du Pays Brionnais
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 Novembre 2016

S.T. N° 97/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise VIAFRANCE de Bernay (27300) missionnée par la Ville de Brionne, afin de procéder à des travaux de voirie, rabotage et d'enrobés, sur plusieurs chantiers situés sur la commune de BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du Vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2016, l'Entreprise VIAFRANCE effectuera les travaux précités à Brionne, sur les chantiers suivants :

- Rue Lemarrois travaux de reprise de trottoirs
- Rue Saint Denis travaux de rabotage, fils d'eau et enrobés
- Rue de la Soie travaux de rabotage et d'enrobés
- Rue De Maupassant travaux de rabotage et d'enrobés
- 21 Rue de la Cabotière travaux d'aménagement d'un surbaissé
- 65 rue de la Cabotière travaux d'aménagement d'une entrée charretière
- Impasse Delaporte aménagement d'une entrée charretière
- Rue Saint Denis reprise des îlots directionnels au droit de la Gendarmerie

ARTICLE 2 : Pour les rues de la Soie et De Maupassant, une déviation sera mise en place, pendant la durée des travaux, par le Boulevard E Marie, La déviation de Brionne, la rue Lemarrois (pour la rue De la Soie) et par les rues Brossolette, Jean Jaurès, Joliot Curie et Bd de la République (pour la rue De Maupassant).

Pour les véhicules poids lourds, la déviation se fera par les RD 26, RD 39, RD 438, RD 130.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. **Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 Novembre 2016

S.T. N° 098/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **VEOLIA Eau, 27400 Conches en Ouche**, afin de procéder à la réparation d'un branchement assainissement, Boulevard de la République (face au n°5) à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 5 DECEMBRE au VENDREDI 9 DECEMBRE 2016 de 7h00 à 18h00, l'entreprise VEOLIA Eau effectuera les travaux précités, Boulevard de la République (face au n°5) à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 novembre 2016

ST N° 099/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SCN COUVERTURES de Fontaine La Soret installe un échafaudage, pour des travaux de réfection de toiture, 3 rue de Campigny à Brionne, pour le compte de Madame PESTEUR (DP 027 116 16 Z0018)

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise SCN COUVERTURES est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux précisés ci-dessus, 3, Rue de Campigny, du **LUNDI 12 DECEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation routière devra restée libre.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 Décembre 2016

S.T. N° 0100/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame BLONDEL Laëtitia afin de procéder à son emménagement **47 rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIAMNCHE 18 DECEMBRE 2016 de 7h00 à 19h00**, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules, **47 rue du Maréchal Foch.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 décembre 2016

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public**Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, présentée par **l'entreprise BRUNET BATAILLE** sise 27110 Le Neubourg, pour procéder aux travaux de création de branchements électriques, 26A côte de Callouet à Brionne,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E**ARTICLE 1 : du MARDI 03 au MERCREDI 18 JANVIER 2017**, l'Entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités, 26A côte de Callouet à Brionne.**ARTICLE 2** En aucun cas, la voirie et les revêtements de trottoirs ne pourront être dégradés après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux.**ARTICLE 3** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 15 décembre 2016

S.T. N° 0102/16

ARRETE DE STATIONNEMENT**Le Maire de la Commune de BRIONNE,****Vu** Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,**Vu** Le Code de la Route,**Vu** La demande présentée par GRDF – Moar Normandie, afin que **l'entreprise Marsollet 27400 Louviers** effectue des travaux de terrassement pour le branchement individuel gaz, 15 et 17 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E**ARTICLE 1 : du MARDI 3 au MARDI 31 JANVIER 2017**, des places de stationnement seront réservées à l'entreprise Marsollet 15 et 17 rue du Général de Gaulle à Brionne, afin d'accomplir les travaux précités,**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 décembre 2016

S.T. N° 103/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, liée aux fêtes de fin d'année, afin de décaler les marchés des 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, des usagers et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les marchés des dimanches 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017 sont avancés aux **SAMEDIS 24 et 31 DECEMBRE 2016 de 6h00 à 17h00**, Place Frémont des Essarts, côté Presbytère à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 décembre 2016

S.T. N° 104/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 09 JANVIER à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 20 JANVIER 2017 à 12 h 00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 22 décembre 2016

S.T. N° 0105/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRDF – Moar Normandie, afin que **l'entreprise Marsollet 27400 Louviers** effectue des travaux de terrassement pour le branchement individuel gaz, Impasse du Bec, chez M. Danard à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 3 au VENDREDI 13 JANVIER 2017, l'entreprise Marsollet effectuera les travaux précités Impasse du Bec, chez M. Danard à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 décembre 2016